

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
Unité – Dignité – Travail

=====

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ARTISANAT ET DU SECTEUR INFORMEL

=====

PROJET D'INVESTISSEMENT ET COMPETITIVITE DES ENTREPRISES POUR L'EMPLOI (PICEE)

=====

***PLAN DE DEVELOPPEMENT DES PEUPLES  
AUTOCHTONES (PPA) DANS LE CADRE DU PROJET  
D'INVESTISSEMENT ET DE COMPETITIVITE DES  
ENTREPRISES POUR L'EMPLOI EN REPUBLIQUE  
CENTRAFRICAINE***

**Version Finale**

Document rédigé par	Version	Revu par	Approuvé par
Maxime Socky YANDJIA	Finale		

*Juillet 2022*

## Table des matières

RESUME EXECUTIF.....	7
EXECUTIVE SUMMARY.....	11
I. INTRODUCTION.....	15
II. DESCRIPTION DU PROJET.....	17
2.1 Description du projet.....	17
2.1.1 Composante 1 : Réformes et facilitation des investissements (USD 4 millions).....	17
2.1.2 Composante 2 : Accès au crédit (USD 9 millions).....	17
2.1.3 Composante 3 : Soutenir les entreprises et les travailleurs (USD 14 millions).....	18
2.1.4 Composante 4 : Engagement des citoyens, soutien à la mise en œuvre et S&E (USD 3 millions).....	18
2.1.5 Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence de contingence (CERC) (0 USD).....	19
2.2 Zones du projet.....	19
III. EXAMEN DES CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLES AUX POPULATIONS AUTOCHTONES.....	20
IV. SITUATION DES PEUPLES AUTOCHTONES EN RCA.....	28
4.1 Historique.....	28
4.2 Caractéristique générale.....	29
4.3 Démographie.....	30
4.4 Organisation sociale.....	30
4.5 Activités sources de revenus.....	33
V. INTERACTION ENTRE LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LE PROJET AINSI QUE LES ONG LOCALES.....	36
5.1 Relation entre les peuples autochtones et les villageois.....	36
VI. CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET INFORMEE DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LES ZONES DU PROJET.....	37
6.1 Circonstances dans lesquelles un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est exigé.....	37
6.2 Méthodologie.....	38
6.3 Objectifs.....	38
6.4 Consultation avec les PA.....	38
6.5 Les thématiques/points discutés avec les parties prenantes.....	39
6.6 Recommandations formulées suite aux consultations des PA.....	43
VII. IMPACTS DU PROJET SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES.....	46
7.1 Impacts positifs.....	46
7.2 Impacts négatifs, mesures d'atténuation et responsabilité.....	46

7.3	Dispositifs institutionnels de mise en œuvre du PPA et les rôles des acteurs .....	50
7.4	Rapportage.....	51
<b>VIII.</b>	<b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....</b>	<b>52</b>
8.1	Objectif du MGP .....	52
8.2	Organisation .....	52
8.3	Fonctionnement .....	52
<b>IX.</b>	<b>ACTIVITES PLANIFIEES DANS LE CADRE DU PPA ET PLAN D’ACTION .....</b>	<b>54</b>
9.1	Soutien à l’organisation des PA en groupements/coopératives et formation des membres 54	
9.2	Mobilisation des apprentis PA .....	55
9.3	Complémentarité et synergie des projets BM en faveur des PA .....	55
9.4	Organisation des missions de suivi-évaluation de la mise en œuvre de ce cadre .....	55
9.5	Plan d’actions en faveur des populations autochtones .....	56
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>60</b>
	Annexe 1 : Photos.....	61
	Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées.....	63
	Annexe 3 : PV de réunions et fiches de présence .....	64

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Division du travail en fonction des périodes (saisons).....	31
Tableau 2 : Synthèse des consultations des peuples autochtones.....	38
Tableau 3 : Recommandations formulées par les PA.....	41
Tableau 4 : Risques/impacts sociaux, mesures d'atténuation et responsabilité.....	45
Tableau 5 : Plan d'Action.....	55

## LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des Peuples Autochtones en Centrafrique .....	286
--	-----

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>ACCB</b>	:	Association Centrafricaine des Commerçants du Bétail
<b>ACOBECA</b>	:	Association des Commerçants de Bétail Centrafricain
<b>ANBC</b>	:	Association Nationale des Bouchers Centrafricains
<b>ANDE</b>	:	l'Agence Nationale de Développement de l'Élevage
<b>ANEC</b>	:	Association Nationale des Eleveurs Centrafricains
<b>APPACA</b>	:	Appui à la Promotion des Droits des Peuples Autochtones en République Centrafricaine
<b>BM</b>	:	Banque mondiale
<b>CADHP</b>	:	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples autochtones
<b>CEP</b>	:	Cellule d'Exécution du Projet
<b>CERC</b>	:	Composante d'intervention d'urgence de contingence
<b>CES</b>	:	Cadre Environnemental et Social
<b>CGES</b>	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CLGP</b>	:	Comité Local de Gestion des Plaintes
<b>CMCA</b>	:	Crédit Mutuel de Centrafrique
<b>CP</b>	:	Comité de Pilotage
<b>CPLCC</b>	:	Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause
<b>CPPA</b>	:	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
<b>DG/PFPE</b>	:	Direction Générale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
<b>E3S</b>	:	Environnement, Social Santé et Sécurité
<b>FNEC</b>	:	Fédération Nationale des Eleveurs de Centrafrique
<b>FOSA</b>	:	Formation Sanitaire
<b>GIP</b>	:	Groupements d'Intérêt Pastoraux
<b>IDA</b>	:	Association Internationale de Développement
<b>IFP</b>	:	Institutions Financières Participantes
<b>MEFCP</b>	:	Ministère des Eaux et Forêts, de la Chasse et Pêche
<b>MGP</b>	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MPME</b>	:	Micro, Petites et Moyennes Entreprises

<b>NES</b>	:	Norme Environnementale et Sociale
<b>OIT</b>	:	Organisation Internationale du Travail
<b>ONG</b>	:	Organisation Non Gouvernementale
<b>PA</b>	:	Population Autochtone
<b>PAPSE II</b>	:	Projet d'Appui au Programme Sectoriel de l'Education
<b>PCG</b>	:	Garantie Partielle de Crédit
<b>PFNL</b>	:	Produits Forestiers Non Ligneux
<b>PGES-C</b>	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
<b>PGMO</b>	:	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
<b>PHSSE</b>	:	Plans d'Hygiène de Santé Sécurité et Environnement
<b>PMPP</b>	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PPA</b>	:	Plan en faveur des Peuples Autochtones
<b>PPS</b>	:	Programme de Petites Subventions
<b>RCA</b>	:	République Centrafricaine
<b>RDC</b>	:	République Démocratique du Congo
<b>REPALCA</b>	:	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de Centrafrique
<b>REPALEAC</b>	:	Réseau des Peuples Autochtones et Local des Ecosystèmes d'Afrique Centrale
<b>SMAG</b>	:	Salaire Minimum Agricole Garanti
<b>SPM</b>	:	Spécialiste en Passation des Marchés
<b>SSES</b>	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
<b>VBG</b>	:	Violences Basées sur le Genre
<b>VCE</b>	:	Violences Contre les Enfants

### **Description du projet**

Le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale un Don de 30 millions de dollar américain pour financer le Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi (PICEE). L'objectif de développement du projet est d'améliorer la croissance des entreprises : (i) en renforçant les capacités des organisations publiques et privées qui permettent leur productivité et leur développement ; (ii) en développant des compétences commercialisables ; (iii) en mettant en œuvre des réformes de l'environnement des affaires et (iv) en aidant à établir un mécanisme de garantie partielle de crédit.

Les cinq (5) composantes du projet sont :

#### ❖ **Composante 1 : Réformes et facilitation des investissements (4 millions USD)**

Cette composante financera la conception et la mise en œuvre des réformes (par exemple, les lois, les réglementations, les processus) et la facilitation de l'investissement privé. Il renforcera également les capacités des organisations publiques impliquées dans le développement du secteur privé.

#### ❖ **Composante 2 : Accès au crédit (9 millions USD)**

Cette composante financera les biens et services nécessaires à la mise en place d'un mécanisme de garantie partielle de crédit, formera les institutions financières partenaires à son utilisation et financera le capital initial du mécanisme. Elle dispose de deux (02) sous-composantes :

- Sous-composante 2.1 : Mettre en place le mécanisme de garantie partielle de crédit (USD 4 millions)
- Sous-composante 2.2 : Capitalisation initiale (USD 5 millions)

#### ❖ **Composante 3 : Soutenir les entreprises et les travailleurs (USD 14 millions)**

La composante 3 vise à développer et renforcer les liens entre les entreprises, les investisseurs et les entrepreneurs plus et moins développés. Elle soutiendra les PME et financera des apprentissages grâce à des approches axées sur la demande. En outre, il financera le renforcement des capacités des ministères, des agences publiques et des institutions de formation. Elle dispose de deux (02) sous-composantes :

- Sous-composante 3.1 : Etablir des liens et soutenir les entreprises (USD 4 millions)
- Sous-composante 2.2 : Développer des compétences pour l'emploi (USD 8 millions).

#### ❖ **Composante 4 : Engagement des citoyens, soutien à la mise en œuvre et S&E (USD 3 millions)**

Cette composante concerne l'engagement des citoyens, le soutien à la mise en œuvre et le Suivi-Evaluation (S&E).

#### ❖ **Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence de contingence (CERC) (0 USD)**

Cette composante offre la flexibilité nécessaire pour répondre aux crises, au fur et à mesure qu'elles surviennent. Elle tirerait des ressources non engagées dans le cadre du projet d'autres composantes pour couvrir la réponse d'urgence.

### **Zones couvertes par le projet**

Le projet interviendra dans les 20 préfectures de la RCA. Mais du fait de l'insécurité qui sévit encore dans certaines des provinces, il y a lieu de commencer à Bangui et ses périphéries, et les zones en sécurité en attendant une amélioration de la situation sécuritaire.

### **Cadre juridique et institutionnel**

Plusieurs textes juridiques tant nationaux et qu'internationaux régissent la protection et la défense des intérêts des peuples autochtones en RCA. Il s'agit :

- Des instruments nationaux (Constitution de la RCA du 30 mars 2016, loi n°07.018 portant code de l'environnement de la RCA, Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la RCA, Ordonnance n° 84.045 du 27 juillet 1987 portant protection de la faune sauvage et règlementant l'exercice de la chasse en RCA, loi n° 09-05 du 29 Avril 2009 portant Code Minier de la RCA, loi n° 63/441 du 09 Janvier 1964 relative au domaine national, loi n° 06.002 portant Charte Culturelle de la République Centrafricaine, etc.) ;
- Des instruments internationaux (les conventions, les pactes, les chartes et les déclarations) relatifs aux minorités ratifiées par la RCA);
- Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, notamment les normes environnementales et sociales (NES). Les plus pertinentes sont la NES n°7 sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et l'information.

### ***Situation des communautés Peuples Autochtones***

Les Peuples Autochtones sont les tous premiers habitants de la forêt centrafricaine. On les retrouve dans les préfectures de l'Ombella-Mpoko et la Lobaye (BaAaka, Bayaka et Aka), la Mambéré-Kadéi et la Sangha-Mbéré (BaMbenzle et Bayaka). On peut estimer leur effectif entre 15 000 et 20 000. Ils s'organisent dans les campements constitués d'un groupe restreint de 30 à 70 personnes et s'appuient sur la famille, le lignage et le clan. La mobilité des campements résulte d'une subtile combinaison des causes notamment, l'appauvrissement des ressources alimentaires, l'effectif important des groupes au sein du campement, la proximité des groupes voisins, les troubles sociaux et les décès. Les principales activités sources de revenus des Pygmées sont : la chasse, la pêche, et la cueillette (*Gnetum*, miel, ignames, fruits sauvages, chenilles, champignons, etc.) et l'agriculture. Ils travaillent pour plusieurs familles, mais la rémunération se fait en espèce et/ou en nature (nourriture, vêtement, alcool ou tabac, etc.) et n'est pas uniforme.

### ***Situation des communautés Mbororos***

Bien que les Mbororos soient considérés comme des PA dans le contexte juridique de la RCA, ils ne sont pas encore considérés comme des PA dans le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale.

En conséquence, en RCA, seuls les BA-Aka seront considérés comme les Populations Autochtones en vertu de la Norme Environnementale et Sociale 7. Toutefois, les Peuhls Mbororos sont considérés sous le Cadre Environnemental et Social, comme vulnérables, minoritaires et de ce fait, bénéficieront des avantages du projet.

### ***Interaction entre les peuples autochtones et le projet***

Les Peuples Autochtones, généralement mobiles, entretiennent des liens avec les villageois sédentaires en leur fournissant de la viande boucanée et des produits de cueillette. Ils reçoivent en retour des vivres, des produits de premières nécessité (sucre, sel, savon, etc.), du tabac, des habits, de l'alcool et rarement de l'argent.

### ***Cadre de consultation libre et informée***

Les objectifs de consultation visent : (i) à fournir aux acteurs intéressés, des informations justes et pertinentes sur le projet, notamment, ses composantes et ses activités ; (ii) à inviter les principales parties prenantes et les PA à donner leurs avis sur les propositions envisagées dans le cadre du projet ; (iii) à instaurer un dialogue franc et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en



prévision des activités que le projet va réaliser ; (iv) à prendre en compte les préoccupations des PA prenantes dans la mise en œuvre du projet.

Les consultations ont concerné les PA des campements dans les préfectures de Lobaye (Botto, Mbangui I et Mbangui II) ; Mambéré-Kadéi (Bania, Balego et Penze) et Sangha-Mbaéré (Mbanza, Bamboké et Bilolo), les organisations de la défense des droits des PA (REPALCA, CIMAC, DPAM, Groupement |Agropastoral de Bania). Au total, plus de 130 PA sont consultées et acceptent à l'unanimité le projet. Leurs principales préoccupations sont : l'établissement des actes de naissances en leur faveur, organisation des PA en groupement agropastoral et la dotation en matériels agricoles et semences, l'application de la justice équitable, l'autonomisation des femmes PA, la création des centres d'alphabétisation des PA, la gratuité des soins aux PA, etc.

### **Impacts du projet sur les PA**

Les impacts positifs du projet sont : (i) augmentation de revenus des PA à travers les AGR, (ii) diminution des violences sous toutes ses formes sur les PA, (iii) amélioration de l'état de santé des survivantes des VBG, EAS/HS (iv) augmentation de la participation des PA dans les programmes de prévention de la violence basée sur le genre (VBG), (v) une meilleure dynamisation des associations ou ONG œuvrant pour la promotion et la défense des intérêts des PA, (vi) autonomisation de la femme PA et (vii) la valorisation de Populations Autochtones. Les autres impacts positifs au cours de la mise en œuvre du projet, vont concerner les Composantes 1, 2 et 3 du projet.

Les risques et impacts négatifs sont entre autres : l'exclusion et la discrimination des PA pendant le processus de préparation du projet ; les atteintes aux spécificités de la culture et tradition des PA ; le refus des PA de participer aux activités du projet dans leurs localités pour cause de discrimination ; le risque de musèlement de certaines catégories de personnes ; l'exacerbation des VBG, AES/HS et travail des enfants au sein des PA ; l'expansion des maladies transmissibles (VIH/SIDA, IST, COVID-19) et discrimination ; l'absence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de la main d'œuvre et d'un code de bonne conduite ; le risque de corruption dans le processus d'attribution des marchés et la discrimination dans l'acquisition des biens et services ; etc.

Des mesures de bonification sont proposées pour maximiser les impacts positifs et d'autres mesures sont préconisées pour atténuer les impacts négatifs ou les compenser.

### **Mécanisme de Gestion des Plaintes**

Les plaintes sont gérées par les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) qui sont mis en place dans les différentes localités. Ce mécanisme renforce la réactivité et la responsabilité de la Cellule d'Exécution du Projet (CEP) en veillant à ce que toutes les plaintes/réclamations soient enregistrées et examinées dans un délai raisonnable, et que les problèmes et solutions soient identifiés et envisagés. Le mécanisme de recours des PA est constitué de 4 étapes suivantes :

Etape 1 : Enregistrement de la plainte :

- Accuse réception de la plainte ;
- Détermine si la plainte est recevable.

Etape 2 : Examen de la plainte :

- Notifie le plaignant de l'état d'avancement de la plainte dans un délai de 10 jours ouvrés ;
- Demande un complément d'information, le cas échéant.

Etape 3 : Proposition des solutions et réponses aux plaignants

- Des solutions assorties d'un calendrier de mise en œuvre sont proposées aux plaignants dans un délai raisonnable ;
- La CEP applique les solutions retenues si les plaignants les acceptent, et en assure le suivi.

Etape 4 : Clôture de la plainte

- La plainte est clôturée lorsque les solutions sont intégralement mises en œuvre.

#### **Activités planifiées**

#### **Action 1 : Appui à l'organisation des groupes de PA existants en coopératives, jusqu'à l'obtention des documents d'agrément y compris et formation des leaders**

- (i) Une ONG/Association locale/nationale appuiera les groupes existant de PA en coopératives.
- Ces groupements seront accompagnés jusqu'à l'obtention de leurs agréments –
- (ii) Appui des membres des groupements/coopératives dans l'établissement des documents civiles (actes de naissance et Carte Nationales d'Identité) pour les actions administratives et juridiques
- (iii) ensuite la formation des leaders/membres dans la gestion des coopératives et le suivi des initiatives de microprojets

#### **Action 2 : Appui à la formation par apprentissage des PA et des membres des groupements PA**

(i) La formation des apprentis PA (issue en majorité des groupes existant) portera sur les petits métiers identifiés (conjointement avec les PA) devant leur faciliter des sources de revenus extérieurs qui pourront améliorer leurs capacités financières, ou alors faciliter leur insertion dans les entreprises locales

(ii) L'accent sera mis sur la formation à l'identification des microprojets porteurs

(iii) A cela s'ajoutera également les formations en compétences managériales, business plan, la gestion des conflits dans leurs coopératives, etc. Des facilitateurs communautaires seront sélectionnés parmi des leaders formés pour aider à la sensibilisation sur les réformes légales visant à faciliter les investissements chez les couches vulnérables (PA)

(iv) La formation des membres des groupements seront axés sur l'alphabétisation fonctionnelle et la gestion des associations

#### **Action 3 : Mobilisation des apprentis PA**

Les séances de sensibilisation seront réalisées dans les zones qui abriteront la formation par apprentissage aux petits métiers des PA et celles des groupements. La sensibilisation intégrera les aspects négatifs qui peuvent fragiliser les initiatives mises en place. Pour cela un mécanisme de recours sera mis en place pour les activités initiées (groupes d'apprentis, groupes de coopératives), etc.

#### **Action 4 : Suivi – Evaluation de l'exécution des activités du PPA**

Le suivi-évaluation sera réalisé par l'équipe de sauvegarde et le Spécialiste de Suivi-évaluation de la CEP. Les Services compétents (ministères) participeront également au suivi des actions réalisées par les ONG locales/Prestataires.

Le plan d'action du PPA est chiffré à 100 000 000F CFA (cent millions de francs CFA).

## EXECUTIVE SUMMARY

### **Description of the project**

The Government of the Central African Republic (CAR) has applied for and received a US\$30 million grant from the World Bank to finance the Enterprise Investment and Competitiveness for Employment Project (PICEE). The development objective of the project is to improve enterprise growth by: (i) building the capacity of public and private organizations that enable their productivity and development; (ii) developing marketable skills; (iii) implementing business environment reforms; and (iv) helping to establish a partial credit guarantee mechanism.

The five (5) components of the project are:

#### ❖ **Component 1: Investment Reforms and Facilitation (\$4 million)**

This component will finance the design and implementation of reforms (e.g., laws, regulations, processes) and the facilitation of private investment. It will also build the capacity of public organizations involved in private sector development.

#### ❖ **Component 2: Access to credit (\$9 million)**

This component will finance the goods and services needed to set up a partial credit guarantee mechanism, train partner financial institutions in its use and finance the mechanism's initial capital. It has two (02) sub-components:

- Subcomponent 2.1: Implement the partial credit guarantee mechanism (USD 4 million)
- Subcomponent 2.2: Initial capitalization (USD 5 million)

#### ❖ **Component 3: Supporting Businesses and Workers (\$14 million)**

Component 3 aims to develop and strengthen links between more and less developed businesses, investors and entrepreneurs. It will support SMEs and fund apprenticeships through demand-driven approaches. In addition, it will finance capacity building of ministries, public agencies and training institutions. It has two (02) sub-components:

- Subcomponent 3.1: Build linkages and support businesses (US\$ 4 million)
- Sub-component 2.2: Developing skills for employment (US\$8 million).

#### ❖ **Component 4: Citizen Engagement, Implementation Support and M&E (\$3 million)**

This component addresses citizen engagement, implementation support, and monitoring and evaluation (M&E).

#### ❖ **Component 5: Contingency Emergency Response Component (CERC) (0 USD)**

This component provides the flexibility to respond to crises as they arise. It would draw uncommitted project resources from other components to cover the emergency response.

### **Areas covered by the project**

The project will operate in the 20 prefectures of the CAR. However, due to the insecurity that still prevails in some of the provinces, it is appropriate to start in Bangui and its outskirts, and in safe areas until the security situation improves.

### **Legal and institutional framework**

Several national and international legal texts govern the protection and defense of the interests of indigenous peoples in CAR. These include:

- National instruments (CAR Constitution of March 30, 2016, Law No. 07.018 on the CAR Environmental Code, Law No. 08.022 of October 17, 2008 on the CAR Forestry Code, Ordinance No. 84.045 of July 27, 1987 on the protection of wildlife and regulating hunting

in CAR, Law No. 09-05 of April 29, 2009 on the Mining Code of CAR, Law No. 63/441 of January 9, 1964 on the national domain, Law No. 06.002 on the Cultural Charter of the Central African Republic, etc.);

- International instruments (conventions, covenants, charters and declarations) relating to minorities ratified by the CAR;)
- The World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), including the Environmental and Social Standards (ESS). The most relevant of these are ESG #7 on Indigenous Peoples/Historically Disadvantaged Local Communities in Sub-Saharan Africa; ESG #10 on Stakeholder Engagement and Information.

### ***Situation of the Aboriginal Peoples communities***

The Indigenous Peoples are the original inhabitants of the Central African forest. They are found in the prefectures of Ombella-Mpoko and Lobaye (BaAaka, Bayaka and Aka), Mambéré-Kadéi and Sangha-Mbéré (BaMbenzle and Bayaka). Their numbers are estimated at between 15,000 and 20,000. They are organized in camps made up of a small group of 30 to 70 people and rely on the family, the lineage and the clan. Camp mobility is the result of a subtle combination of causes, including depletion of food resources, large group size within the camp, proximity to neighboring groups, social unrest, and death. The main income generating activities of the Pygmies are: hunting, fishing, and gathering (*Gnetum*, honey, yams, wild fruits, caterpillars, mushrooms, etc.) and agriculture. They work for several families, but remuneration is in cash and/or in kind (food, clothing, alcohol or tobacco, etc.) and is not uniform.

### ***Situation of the Mbororo communities***

Although the Mbororo are considered IPs in the legal context of CAR, they are not yet considered IPs in the World Bank's environmental and social framework.

Therefore, in CAR, only the BA-Aka will be considered Indigenous Peoples under Environmental and Social Standard 7. However, the Mbororo Peuhls are considered under the Environmental and Social Framework to be vulnerable, a minority, and therefore will benefit from the project.

### ***Interaction between Aboriginal peoples and the project***

Indigenous Peoples, generally mobile, maintain ties with the sedentary villagers by providing them with smoked meat and gathered products. In return, they receive food, basic necessities (sugar, salt, soap, etc.), tobacco, clothing, alcohol and rarely money.

### ***Free and Informed Consultation Framework***

The objectives of the consultation are: (i) to provide interested actors with accurate and relevant information on the project, particularly its components and activities; (ii) to invite the main stakeholders and IPs to give their opinions on the proposals envisaged within the framework of the project; (iii) to establish a frank dialogue and lay the foundations for concerted and sustainable implementation of the activities that the project will carry out; (iv) to take into account the concerns of the IPs involved in the implementation of the project.

The consultations involved IPs from camps in the prefectures of Lobaye (Botto, Mbangui I and Mbangui II); Mambéré-Kadéi (Bania, Balego and Penze) and Sangha-Mbaéré (Mbanza, Bamboké and Bilolo), and organizations defending IPs' rights (REPALCA, CIMAC, DPAM, Groupement |Agropastoral de Bania). In total, more than 130 IPs were consulted and unanimously accepted the project. Their main concerns are: the establishment of birth certificates in their favor, the organization of IPs into agropastoral groups and the provision of agricultural materials and seeds, the application of equitable justice, the empowerment of IPs' women, the creation of literacy centers for IPs, free health care for IPs, etc.

### ***Project Impacts on IPs***

The positive impacts of the project are (i) Increasing IPs' income through IGAs, (ii) Reducing all forms of violence against IPs, (iii) Improving the health status of GBV survivors, (iv) Increasing IPs'

participation in GBV prevention programs, (v) Increasing the dynamism of associations and NGOs that promote and defend IPs' interests, (vi) Empowering IPs' women and (vii) Enhancing the value of indigenous populations. Other positive impacts during the implementation of the project will concern Components 1, 2 and 3 of the project.

The risks and negative impacts include: Exclusion and discrimination of IPs during the project preparation process; infringement of IPs' culture and tradition; refusal of IPs to participate in project activities in their localities due to discrimination; risk of muzzling certain categories of people; exacerbation of GBV, SEA/HS and child labor among IPs; The expansion of communicable diseases (HIV/AIDS, STIs, COVID-19) and discrimination; the absence of a Complaints Management Mechanism (CMM) for the workforce and a code of conduct; the risk of corruption in the contract awarding process and discrimination in the acquisition of goods and services; etc.

Bonus measures are proposed to maximize positive impacts and other measures are recommended to mitigate or compensate for negative impacts.

### ***Complaint Management Mechanism***

Complaints are managed by the Local Complaints Management Committees (LCMCs) that are set up in the different localities. This mechanism strengthens the responsiveness and accountability of the Project Implementation Unit (PIU) by ensuring that all complaints/complaints are registered and investigated within a reasonable time frame, and that problems and solutions are identified and considered. The IPs' redress mechanism consists of the following 4 steps:

Step 1: Registration of the complaint:

- Acknowledges receipt of complaint;
- Determines if the complaint is admissible.

Step 2: Complaint Review:

- Notifies the complainant of the status of the complaint within 10 business days;
- Request additional information, if needed.

Step 3: Proposal of solutions and responses to complainants

- Solutions with a timetable for implementation are offered to complainants within a reasonable time frame;
- CEP implements and follows up on the solutions agreed upon if the complainants agree to them.

Step 4: Closing the complaint

- The complaint is closed when the solutions are fully implemented.

### ***Planned activities***

#### ***Action 1: Support for the organization of existing groups of IPs into cooperatives, up to and including obtaining accreditation documents and training of leaders***

- (i) One local/national NGO/association will support existing IPs groups into cooperatives.
- These groups will be accompanied until they obtain their legal accreditation.
- (ii) Support to the members of the groups/cooperatives in the establishment of civil documents (birth certificates and National Identity Card) for administrative and legal actions
- (iii) Training of leaders/members in the management of cooperatives and the follow-up of micro-project initiatives

#### ***Action 2: Support to the training of IPs and members of IP groups through apprenticeship***

- (i) The training of IPs' apprentices (coming in majority to existing groups ) will focus on small trades identified (jointly with the IPs) that should facilitate their external sources of income, which could improve their financial capacities, or facilitate their integration into local businesses
- (ii) Emphasis will be placed on training and identification of promising micro-projects
- (iii) In addition, they will be trained in managerial skills, business plan, conflict management, in their cooperatives, etc.. Community facilitators will be selected among trained leaders to help raise awareness on legal reforms aimed at facilitating investments among vulnerable groups (IPs)
- (iv) Training of group members will focus on functional literacy and management of associations

***Action 3: Mobilization of IPs' apprentices***

Sensitization sessions will be carried out in the areas where the IPs and the groups will receive training in small trades. The awareness raising will integrate the negative aspects that can weaken the initiatives put in place. To this end, a recourse mechanism will be put in place for the activities initiated (groups of apprentices, groups of cooperatives), etc.

***Action 4: Monitoring - Evaluation of the implementation of the PPA activities***

Monitoring and evaluation will be carried out by the safeguard team and the CEP Monitoring and Evaluation Specialist. The relevant departments (ministries) will also participate in the monitoring of the actions carried out by the local NGOs/Contractors.

The action plan of the PPA is costed at 100,000,000 CFA francs (one hundred million CFA francs).

## I. INTRODUCTION

Situé au cœur du continent africain, la République centrafricaine (RCA) couvre une superficie de 623.000km<sup>2</sup> avec une population d'environ 4,6million (RGPH 2003). Disposant d'une langue nationale (le sango) parlée sur toute l'étendue du territoire centrafricain, le pays est peuplé d'une diversité de groupes ethniques. Les plus grands groupes sociaux sont : les Gbaya à l'ouest, le groupe Banda à l'est, au centre et à l'ouest, le groupe Bantou (Ngbaka, Mbatî, etc.) au Sud, les Pygmées peuples de la forêt, le groupe oubanguien (Yakoma, Ndri, Sango, etc.), le groupe Nzakara-Zandé à l'est, le groupe Mboum au nord-ouest et les groupes Rounga, Goula et Sara au Nord. On note aussi la présence des Peuhls, appelés Mbororo, qui pratiquent essentiellement l'élevage bovin dans presque tout le pays.

Au regard de l'hétérogénéité culturelle du pays, les Pygmées sont officiellement reconnus par le Groupe de travail des experts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples autochtones (CADHP) depuis 2001 et la Convention 169 de l'OIT (2010).

Le projet d'investissement et de compétitivité des entreprises pour l'emploi (PICEE) couvre l'ensemble du territoire national. A cet effet, les activités du projet qui devraient bénéficier aux populations autochtones (PA), pourraient également les affecter d'une manière ou d'une autre et à quelque niveau que ce soit. Dès lors que les populations autochtones et les communautés locales sont concernées par le projet, il apparaît nécessaire d'élaborer un Plan de Développement des Populations Autochtones (PPA).

En effet, en Centrafrique, les Peuples Autochtones Aka font l'objet de discriminations, de marginalisation voire d'exclusion sociale dans les processus de décision et de reconnaissance de leurs droits à l'éducation, à la santé et à la citoyenneté. Ce processus d'exclusion sociale maintient ces communautés dans une extrême pauvreté, les rendant, par la même occasion, plus vulnérables. Peu d'attention est accordée à leur participation dans la prise des grandes décisions, ainsi que la conception et la mise en œuvre des projets qui visent le développement de leurs sociétés et leurs ressources socio-économiques et culturelles.

Comme il est déjà dit ci-haut, les Mbororos ne sont pas considérés comme PA mais plutôt comme faisant partie des communautés minoritaires et vulnérables.

Notons aussi que ces dynamiques endogènes de vulnérabilité des peuples autochtones en RCA ont été présentées dans le rapport du Groupe de travail de la commission africaine sur les populations/communautés autochtones de janvier 2007.

Le présent PPA est élaboré conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, notamment la norme 7 « Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ». Ce PPA s'efforce également à se conformer à la législation Centrafricaine en matière de protection des droits humains et des populations autochtones.

Rappelons que les objectifs principaux du plan sont notamment de :

- s'assurer que le Projet respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones, au même titre que les autres membres des communautés avoisinantes ;
- éviter les effets néfastes des projets ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser quand cela n'est pas possible de les éviter ;
- promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les peuples autochtones de manière à favoriser l'accès et la participation de tous et le respect de leur culture ;

- Améliorer la conception du projet et encourager l'adhésion locale en maintenant les relations durables avec les peuples autochtones sur une base de consultation durant toute la durée du projet ;
- Obtenir des peuples autochtones leur consentement préalable donne libre et connaissance de cause (CPLCC)



## II. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 Description du projet

Le projet mettra en œuvre des réformes pour permettre l'investissement, améliorer l'accès au crédit et soutenir les PME et les jeunes apprentis ciblés. Il s'articule autour des cinq (5) composantes suivantes :

#### 2.1.1 Composante 1 : Réformes et facilitation des investissements (USD 4 millions)

Cette composante vise à (i) financer la conception et la mise en œuvre des réformes (par exemple, les lois, les réglementations, les processus) et la facilitation de l'investissement privé et (ii) renforcer les capacités des organisations publiques impliquées dans le développement du secteur privé. Les activités suivantes sont prévues :

- Cartographie et recommandation sur la structure organisationnelle des institutions liées à l'investissement ;
- Formulation d'une politique d'investissement et d'une stratégie ciblée de promotion des investissements ;
- Études, assistance technique, conseil en transaction pour soutenir l'unité PPP et la livraison PPP ;
- Règlements et décrets d'application du Code des investissements, des lois commerciales et des lois sur les PME ;
- Réforme des réglementations sectorielles pour l'agriculture, de la construction et des TIC pour éliminer les principaux obstacles à l'investissement ;
- Activités de consultation et de validation du dialogue public-privé liées au processus de réforme ;
- Maintenir, mettre à jour et mettre à disposition le Guide Pratique de la Réglementation des Entreprises.

Pour ce qui concerne les PA, il serait intéressant de les organiser en groupements d'intérêts collectifs du genre associations/groupement ou coopératives. Le projet accompagnera ces associations dans l'élaboration de leurs textes statutaires et l'obtention de leur agrément auprès de l'administration compétente.

#### 2.1.2 Composante 2 : Accès au crédit (USD 9 millions)

Cette composante vise (i) à financer les biens et services nécessaires à la mise en place d'un mécanisme de garantie partielle de crédit, (ii) à former les institutions financières partenaires à son utilisation et (iii) à financer le capital initial du mécanisme. Elle dispose de deux (02) sous-composantes :

##### ❖ Sous-composante 2.1 : Mettre en place le mécanisme de garantie partielle de crédit (USD 4 millions)

Les activités prévues sont dans le cadre de cette sous-composante sont :

- achat de biens et de services d'assistance technique pour garantir que la mise en œuvre de la PCG est conforme aux bonnes pratiques internationales ;
- renforcement des capacités pour assurer la bonne opérationnalisation de la PCG ;
- adaptation et à l'atténuation du changement climatique.

##### ❖ Sous-composante 2.2 : Capitalisation initiale (USD 5 millions)

La principale activité prévue est la dotation de la garantie partielle de crédit.

Concernant les PA, le projet définira une enveloppe budgétaire spécifique pour accompagner les PA dans la réalisation de leurs activités socioéconomiques. Il s'agira de mettre en place un système simplifié de crédit en faveur des PA. Par exemple, le projet peut garantir auprès des commerçants de la place des prêts remboursables ou non par les PA pour leur permettre d'acquérir certains matériels et/ou outils pour leurs activités.

### **2.1.3 Composante 3 : Soutenir les entreprises et les travailleurs (USD 14 millions)**

Cette composante vise à : (i) développer et renforcer les liens entre les entreprises, les investisseurs et les entrepreneurs plus et moins développés ; (ii) soutenir les PME et (iii) financer des apprentissages grâce à des approches axées sur la demande. En outre, elle financera le renforcement des capacités des ministères, des agences publiques et des institutions de formation. Elle dispose de deux (02) sous-composantes :

#### **❖ Sous-composante 3.1 : Etablir des liens et soutenir les entreprises (USD 4 millions)**

Les principales activités prévues sont : (i) l'assistance technique aux MPME pour accroître leur connaissance des normes et de la qualité des produits et (ii) le renforcement des capacités du CAPMEA et du Ministère du développement des PME et du secteur privé.

La **sous-composante 3.1a** travaillera avec de grandes entreprises susceptibles de contracter des MPME en tant que fournisseurs, distributeurs ou prestataires de services, ainsi qu'avec des agences d'approvisionnement du secteur public, y compris des agences de développement, et permettra aux MPME de mieux répondre aux appels d'offres. Les activités prévues sont : (i) la création et de la publication de plateformes d'information (par exemple, des informations sur les contrats et les appels d'offres, des bases de données de fournisseurs) ; (ii) les diagnostics de production de l'entreprise et la formation à l'approvisionnement (par exemple, la compréhension des processus d'approvisionnement et de passation de marchés, les spécifications techniques, les connaissances financières, la compréhension des garanties de performance et autres critères de qualification).

La **sous-composante 3.1b** fournira des services de formation et de soutien aux entreprises à fort potentiel et créera un répertoire d'entreprises qui cartographie les entreprises par secteur et par biens et services fournis.

#### **❖ Sous-composante 3.2 : Développer des compétences pour l'emploi (USD 8 millions).**

La **sous-composante 3.2a** (6 millions de dollars) fournira : (a) une formation professionnelle adaptée au marché à des jeunes non scolarisés par le biais de la mise à niveau des apprentissages traditionnels (b) soutenir la transition de ces jeunes vers un emploi rémunéré grâce à des programmes d'inclusion économique. Elle financera également des services d'accompagnement post-formation et d'insertion économique pour faciliter l'insertion sur le marché du travail d'au moins 1 900 apprentis diplômés.

La **sous-composante 3.2b** renforcera la capacité des agences publiques responsables du secteur de l'EFTP et des associations professionnelles.

Cette composante prendra aussi en compte les PA. Il s'agira de former les membres des associations/coopératives dans la gestion de telles organisations et voir dans quelle mesure les doter en intrants pour les activités agricoles par exemple.

### **2.1.4 Composante 4 : Engagement des citoyens, soutien à la mise en œuvre et S&E (USD 3 millions)**

Cette composante concerne l'engagement des citoyens, le soutien à la mise en œuvre et le Suivi-Evaluation (S&E).

### **2.1.5 Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence de contingence (CERC) (0 USD)**

Cette composante offre la flexibilité nécessaire pour répondre aux crises, au fur et à mesure qu'elles surviennent. Si le CERC devait être déclenché, à la demande de l'Emprunteur, des procédures de passation des marchés simplifiées s'appliqueraient pendant l'urgence pour les travaux de génie civil et l'achat de biens liés à l'intervention d'urgence et au relèvement. Cette composante tirerait des ressources non engagées dans le cadre du projet d'autres composantes pour couvrir la réponse d'urgence.

Il y a lieu de noter que les peuples autochtones sont historiquement des communautés locales traditionnelles mal desservies. Le projet a l'intention de travailler avec les MPME dans la région du sud-ouest où les communautés autochtones en particulier les PA (Aka/ Bayaka) sont présentes dans 4 zones (Ombella-Mpoko, Sangha-Mbaéré, Lobaye et Mambere-Kadei). Tandis que les groupements des éleveurs Mbororos sont localisés dans les préfectures suivantes : Basse-Kotto, Lime-Péndé, Nana-Mambéré, Ombella-Mpoko et Ouaka. Les activités des composantes 1 et 3 pourraient engendrer indirectement des risques et impacts sociaux sur les peuples autochtones.

### **2.2 Zones du projet**

Le projet interviendra dans les 20 préfectures de la RCA. Mais du fait de l'insécurité qui sévit encore dans certaines des provinces, il y a lieu de commencer à Bangui et ses périphéries, et les zones en sécurité en attendant une amélioration de la situation sécuritaire.

Le projet envisage faire recours à la main d'œuvre suivant les exigences de la NES n°2, des lois centrafricaines et des conventions internationales.

### **III. EXAMEN DES CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLES AUX POPULATIONS AUTOCHTONES**

Le domaine de l'Environnement est régi en RCA par un certain nombre de textes juridiques, tant nationaux (textes de loi et d'application, décrets, arrêtés, etc.) qu'internationaux. Au niveau national, l'on peut citer entre autres, le Code forestier, le Code de la faune sauvage, le Code de l'environnement, le Code minier, l'ordonnance relative aux activités halieutiques, etc. Toutefois, il convient de signaler, que le Code forestier, le Code de la faune sauvage et l'ordonnance relative aux activités de la pêche sont en cours de révision. A l'échelle internationale, la République Centrafricaine a ratifié des textes sur l'Environnement et la protection des Peuples Autochtones (PA). Ces principales conventions sont la Charte de l'Organisation des Nations Unies à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, les Pactes Internationaux du 16 décembre 1996 relatifs aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 21 Juin 1981 et la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). A travers ces textes, le Gouvernement centrafricain veut démontrer sa volonté de préserver l'environnement et les droits des Peuples Autochtones.

#### **3.1 Cadre juridique national**

##### **3.1.1 La Constitution du 30 mars 2016**

La Constitution de la République Centrafricaine n'établit pas de distinction formelle entre les Peuples Autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée pas non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique. Mais sur la base du principe constitutionnel (ZO KWe ZO) qui se traduit en français par (tous les hommes sont égaux), la constitution dispose, contre toute forme de discrimination, y compris celle fondée sur la race et l'ethnicité.

L'article 1<sup>er</sup> stipule : « La personne humaine est sacrée et inviolable. Tous les agents de la puissance publique, toute organisation, ont l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. La République reconnaît l'existence des Droits de l'Homme comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde. »

La deuxième page du préambule de la Constitution stipule que le gouvernement : « Réaffirme son adhésion à toutes les Conventions Internationales dûment ratifiées, notamment celles relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, à la protection des droits de l'enfant, et celles relatives aux peuples autochtones et tribaux ».

Par ailleurs, les Articles 148 et 149 du Titre XIII déclarent que la haute autorité chargée de la bonne gouvernance : « veille également à la protection des droits des minorités, des peuples autochtones, de personnes handicapées ainsi de principe de l'égalité entre homme et femme » Article 148. « Elle veille à la redistribution équitable des profits générés par les ressources naturelles. Elle peut appeler l'attention des pouvoirs publics dans les domaines relevant de sa compétence et faire des propositions appropriées. » Article 149.

Il faut ajouter à tout cela, le fait qu'aujourd'hui, la communauté internationale est unanime pour reconnaître une valeur universelle exceptionnelle aux « Traditions Orales des PA : Aka de Centrafrique », proclamées patrimoine Mondial Oral et Immatériel en novembre 2003. Malgré ces points positifs, il reste un vide juridique sur la situation des peuples autochtones et plus précisément la prise en compte par exemple des Conventions OIT 107 et 169 concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptées respectivement en 1967 et en 1989 et qui reconnaissent les diversités culturelles et ethniques et mettent en avant les principes de consultation et d'autogouvernement des peuples autochtones.

### 3.1.2 La loi n° 07/018 portant code de l'environnement de la République Centrafricaine

Le Code de l'environnement met en place, un système d'audience publique, l'article 94 stipule : « Il est institué en République Centrafricaine une audience publique sur l'environnement. L'audience publique sur l'environnement est la consultation de la population sur les questions relatives à l'environnement. Elle a pour objectif de faire participer la population locale aux prises de décisions ». Elle précise en son article 3 que « *les études d'impact environnemental sont des préalables à la réalisation des projets d'aménagement, d'ouvrages, d'équipement, d'installations ou d'implantation des unités industrielles, agricoles ou autres, permettant d'apprécier les conséquences directes ou indirectes de ces réalisations* ».

Et de même, l'article 88 de cette loi stipule que : « *L'Etude d'Impact Environnemental et Social permet d'appréhender les incidences directes ou indirectes du projet ou d'ouvrages physiques sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation, le cadre, et la qualité de vie des populations* ».

Force est dès lors de constater que dans la plupart des actions de développement enclenchées dans le massif forestier du Sud-ouest du pays, où vivent les peuples autochtones, l'audience publique n'est pas scrupuleusement observée. Les Peuples Autochtones ne cessent de déplorer l'attitude rigide des forestiers qui occupent leurs parcelles sans leur approbation consensuelle.

### 3.1.3 La loi portant Code forestier

La Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine a pris en compte les intérêts des peuples autochtones. Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> du Titre 1<sup>er</sup> des Dispositions générales précise clairement ceci : « *La forêt en général et la forêt centrafricaine en particulier remplissent de multiples fonctions. Elle maintient la fertilité des sols, génère de nombreux services environnementaux et contribue à la séquestration du carbone, à la survie et au bien-être des populations, notamment des peuples autochtones qui y sont culturellement et intimement associés ainsi que de la faune sauvage.* »

Dans la section relative à l'exploitation industrielle du domaine forestier permanent, l'article 33 indique « Toute concession d'une partie du domaine forestier de l'Etat en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones. »

Le Titre V du code concerne la gestion participative en vue de la restauration des peuplements forestiers. Dans les modalités, cette gestion participative, dans les articles 153 et 154, s'appuie sur les parties prenantes composées de :

- l'Etat, représenté par les autorités administratives et politiques, les élus locaux et les collectivités territoriales ;
- les services techniques centraux et décentralisés ;
- la société civile, représentée par les communautés de base, les populations autochtones ;
- les opérateurs économiques, représentés par les titulaires de permis forestier ;
- les titulaires des titres du site.

Enfin, le Chapitre III du Code traite des forêts communautaires. Ainsi, l'article 135 précise « La gestion d'une forêt communautaire relève de la communauté villageoise organisée. La communauté villageoise et/ou autochtone organisée et intéressée concernée peut faire appel soit à l'expertise de l'administration chargée des forêts, soit à une compétence avérée dans le domaine des forêts. » Cela est complété par l'article 136 « *Les forêts qui font l'objet d'une convention de gestion sont celles situées à la périphérie ou à proximité d'une ou plusieurs communautés villageoises et/ou autochtones organisées et intéressées dans lesquelles les populations exercent leurs activités de subsistance.* »

Le Code forestier consacre une section aux droits coutumiers d'usage et des peuples autochtones (Section II, articles 14 à 18). Dans son chapitre consacré à la participation, le Code forestier intègre les peuples autochtones dans la gestion de différentes manières incluant la reconnaissance des droits coutumiers d'usage, la consultation en cas d'exploitation, la mise en œuvre de forêts communautaires et la gestion participative aux décisions concernant la protection des écosystèmes. La loi prévoit expressément la reconnaissance du droit coutumier d'usage pour les peuples autochtones sur le domaine foncier de l'Etat<sup>1</sup>. Ces droits coutumiers d'usage comprennent : les droits portant sur le sol forestier et les droits portant sur les produits forestiers autres que le bois<sup>2</sup>.

#### **3.1.4 Le Code de la faune sauvage**

L'ordonnance n° 84.045 du 27 juillet 1987 portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse, place les réserves naturelles intégrales et les aires de protection de la faune sous la juridiction de l'Etat (art. 2 à 22). L'article 9 stipule « *Les terrains compris dans les limites des parcs nationaux, réserves naturelles et réserves de faune, font partie du domaine public de l'Etat* ». Les Peuples Autochtones subissent de plein fouet les implications socio-environnementales des activités de conservation. Le rôle crucial qu'ont joué les politiques sur les aires protégées dans la destruction du mode de vie des peuples autochtones Aka, souligne les possibilités énormes qu'offriraient les aires protégées d'améliorer les moyens de subsistance de ces peuples si les stratégies de conservation étaient modifiées pour respecter les nouveaux principes adoptés par de nombreux organismes internationaux.

#### **3.1.5 La loi portant Code minier**

L'accès aux ressources minérales et du sous-sol est principalement régi par la loi n° 09-05 du 29 Avril 2009 portant Code Minier. Elle stipule en son article 6 que « *les gîtes naturels de substances minérales contenus dans le sol de la République Centrafricaine sont, de plein droit, propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat (...)* ». En ce qui concerne le droit des populations locales, l'article 93 précise que « *l'occupation de ces terrains ouvre au profit du propriétaire du sol ou de l'occupant traditionnel ou coutumier le droit à indemnisation. Toutefois, le simple passage sur ces terrains n'ouvre pas droit à une indemnisation si aucun dommage n'en résulte* ».

L'article 42 prévoit que, « *le permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée est accordé, après une enquête publique, par Arrêté du Ministre chargé des Mines après consultation des autorités administratives compétentes et des communautés locales concernées. De même l'article 83 stipule « l'autorisation d'exploitation temporaire des carrières soit à ciel ouvert, soit en souterrain, est accordée sous réserve des droits antérieurs, par le Directeur Général des Mines, après consultations des autorités administratives et des communautés locales concernées, à toute personne physique ou morale ayant présenté une demande conforme à la réglementation* ».

L'article 105 ajoute que « *tout demandeur d'un titre minier (...) désireux d'entreprendre sur le terrain un travail susceptible de porter atteinte à l'environnement doit, conformément aux articles 89 et suivants du Code de l'Environnement, mener une étude d'impact sur l'environnement assortie d'une enquête*

---

<sup>1</sup> Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, Section II.

<sup>2</sup> La loi précise que « Les modalités d'exploitation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre dans le contexte du droit coutumier sont fixées par voie réglementaire ». « L'Arrêté n° 09.021 du 30 Avril 2008 fixant les modalités d'application du Code forestier précise que les produits forestiers, autres que le bois d'œuvre, comportent « tout produit d'origine biologique animale ou végétale autre que le bois d'œuvre provenant des ressources renouvelables de la biomasse forestier, destiné à la consommation humaine ou industrielle ». cf. Section II, Article 40.

*publique et d'un plan de gestion environnementale* ». Bien que le Code Minier renvoie au processus d'audience publique établie par le Code l'Environnement, il n'existe présentement aucun système de consultation des peuples autochtones.

### **3.1.6 Le domaine foncier**

Le domaine foncier en République Centrafricaine est régi jusqu'à aujourd'hui par la loi n° 63/441 du 09 Janvier 1964 relative au domaine national (qui abroge la loi n° 60.136 du 27 mai 1960). La loi définit le domaine public de l'Etat et le domaine privé de l'Etat et affirme le principe de souveraineté nationale. Elle définit aussi, les terres vacantes dont l'Etat est présumé propriétaire. Néanmoins le texte précise que « *cette présomption de propriété ne s'oppose pas à l'exercice des droits de jouissance par des collectivités traditionnelles sur des terres exploitées par elles selon les usages du moment et des lieux* ». De même, les droits traditionnellement exercés dans les zones faisant partie du domaine public naturel sont reconnus et protégés par l'article 3. Ces droits constituent des droits de jouissance uniquement et sont généralement soumis à la mise en valeur des terres concernées.

La loi centrafricaine fixe le régime domaniale. Elle fait de l'État le propriétaire des terres susceptibles d'être possédées par les populations, qui ne peuvent dès lors y pratiquer des activités qu'en vertu de l'autorisation de l'État et moyennant le paiement d'une taxe. L'Etat est le seul propriétaire légitime des terres. En niant le droit des populations à la possession foncière, la législation centrafricaine les prive de prérogatives de fait sur les terres. Elle leur reconnaît néanmoins des prérogatives de droit, à savoir le droit à la propriété foncière, mais s'empresse de le limiter. L'Etat fait en quelque sorte une sorte de concession ou des mesures d'équilibre pour éviter la résurgence constante des conflits.

Il convient de rappeler qu'à l'échelle locale, deux logiques se superposent à savoir le droit positif (moderne) et le droit coutumier. Ce droit coutumier s'appuie sur ce que les spécialistes appellent le droit de « feu » ou le droit à la « hache ». Il s'agit en d'autres termes du droit des premiers occupants. La coexistence de ces deux types de droits fonciers pose encore d'épineux problèmes, en ce sens qu'elle ne cesse de générer de conflits entre les peuples autochtones détenteurs du droit coutumier et l'Etat à travers les sociétés forestières et autres institutions conversationnistes. Ce système informel de reconnaissance du droit foncier crée une discrimination à l'égard des peuples autochtones n'ayant pas de traditions agricoles. La prise en compte du droit coutumier des Peuples Autochtones représente un véritable défi pour le gouvernement. Le nouveau Code foncier en cours d'élaboration aurait pris en compte ce droit coutumier et qui n'attend qu'à être validé par l'Assemblée Nationale.

### **3.1.7 La charte culturelle**

La loi n° 06.002 portant Charte Culturelle de la République Centrafricaine (2006) a été promulguée, avec comme objectif la protection des « patrimoines culturels nationaux » comprenant notamment les itinéraires culturels et les aires culturelles des minorités ethniques (article 6). A ce titre, la Charte intègre potentiellement la protection du patrimoine matériel et immatériel des autochtones en incluant les savoirs et les savoir-faire. La Charte met aussi en avant le dialogue interculturel et la promotion de la diversité culturelle en Centrafrique. L'article 10 de la Charte affirme notamment que l'un des objectifs est de combattre toutes formes d'aliénation, d'oppression et de domination culturelle ». Toutefois, on peut faire remarquer, que la Charte Culturelle (loi n° 06 .002) mentionne les minorités ethniques sans les définir et ne mentionne pas les peuples autochtones (article 6). Ces patrimoines comportent la spiritualité, les contes, les proverbes, les huttes (habitat) bref les savoir-faire que les autochtones ont intériorisés depuis des décennies.

### **3.1.8 Le Code Pénal**

L'article 77 du Code Pénal renforce la protection contre la discrimination en réprimant les comportements racistes, notamment l'exclusion d'une personne d'un lieu et d'un service public à cause de sa race.

### **3.1.9 L'Arrêté Ministériel du 01 Aout 2003**

Cet arrêté interdit l'exploitation et /ou l'exportation des traditions orales des minorités culturelles de Centrafrique à des fins commerciales, établit le principe de l'illégalité de l'exploitation des traditions orales des minorités culturelles. Bien que cet arrêté ne mentionne pas directement les peuples autochtones, il protège néanmoins spécifiquement les traditions orales des peuples autochtones. Cet arrêté peut être perçu comme une mesure spéciale de protection dans le sens où il s'agit d'un processus temporaire de protection.

## **3.2 Les conventions internationales**

Selon le rapport du groupe de travail de la commission africaine sur les populations autochtones, à l'échelon international, la République Centrafricaine est partie à plusieurs conventions, et traités qui protègent divers aspects des droits des peuples autochtones. Il s'agit notamment des textes suivants :

1. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (entrée en vigueur en 1976)
2. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (entrée en vigueur en 1976)
3. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (entrée en vigueur en 1969)
4. La Convention relative à l'esclavage telle qu'amendée (entrée en vigueur en 1955)
5. La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (entrée en vigueur en 1957)
6. La Convention de l'OIT n°29 concernant le travail forcé (entrée en vigueur en 1932)
7. La Convention de l'OIT n°105 concernant l'abolition du travail forcé (entrée en vigueur en 1959)
8. La Convention relative aux droits de l'enfant (signée en 1990)
9. La Convention de l'OIT n°182 concernant les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (entrée en vigueur en 2000)
10. La Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (entrée en vigueur en 1962)
11. La Convention de l'OIT n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (entrée en vigueur en 1960)
12. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
13. La Charte de l'Organisation des Nations Unies à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948
14. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 21 Juin 1981
15. La Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ratifiée par la République Centrafricaine le 30 août 2010.
16. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (2007).

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques protège le droit des minorités ethniques, religieuses et linguistiques à avoir en commun leur propre vie culturelle, à professer et pratiquer leur propre religion et à employer leur propre langue. Le document affirme également que le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à la libre disposition de leurs richesses naturelles.



Selon la déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones, les Populations Autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme (article premier). Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture (Article 8). Les Populations Autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, des Populations Autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour (Article 10).

Selon l'Article 25 de cette déclaration, les Populations Autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures. Les Populations Autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis. Les Populations Autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent (Article 26).

En ratifiant ces différentes Conventions, la République Centrafricaine a réaffirmé ses engagements en matière de protection et de développement du bien être moral, spirituel et physique des peuples autochtones.

### **3.3 Les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale**

Les normes environnementales et sociales (NES) sont conçues pour aider à gérer les risques de tous les projets appuyés par la Banque Mondiale et à améliorer la performance environnementale et sociale des pays par le biais d'une approche basée sur les risques et les résultats. La mise en œuvre du PICEE est soumise aux NES pertinentes ci-dessous :

- **NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets Environnementaux et sociaux**
- **NES n°2 : Emploi et conditions de travail.**
- **NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution**
- **NES n°4 : Santé et sécurité des populations**
- **NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées**

La NES n° 7 exige les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit tout en conservant leur identité, leur culture et leur bien-être. Le Projet intervient dans les zones où les communautés Pygmées et Mbororos sont présentes. Il ressort des consultations une forte demande des peuples autochtones à accéder aux produits numériques. Le projet entend s'assurer que ces peuples sont pleinement informés, consultés et impliqués dans la préparation et la mise en œuvre. Et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proposé dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) devra prendre en compte les peuples autochtones dans la consultation des parties prenantes. Cette norme est pertinente en raison de la présence des peuples autochtones dans certaines régions où le projet sera mis en œuvre.

**NES 9 : Intermédiaires financiers.**

Le projet implique des intermédiaires financiers : (i)-indirectement parce qu'ils devront utiliser le fonds de garantie, et (ii)-directement parce qu'ils seront présentés aux MPME à travers des événements et des efforts pour aider les MPME à obtenir des financements. En outre, le projet pilotera de nouveaux services financiers pour les MPME qui nécessiteront un partenariat avec des IF, mais à ce stade du projet, on ne sait pas encore clairement qui seront ces IF. Pour le fonds de garantie, les prêteurs seront très probablement des banques et des organismes de microcrédit déjà agréés et opérant en RCA.

Cependant, les exigences de l'ESS9 qui devraient être respectées par le PPCG (Portfolio Partial Crédit Garantie) et les autres IF participants sont les suivantes :

*Les IF mettront en place et maintiendront un Système de Gestion E&S (SGES) afin d'identifier, d'évaluer, de gérer et de suivre en permanence les risques et effets environnementaux et sociaux de leurs sous-projets. Le SGES sera proportionné à la nature et l'importance des risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets d'IF, aux types de financement et au profil de risque global agrégé au niveau du portefeuille. Lorsque l'IF peut démontrer qu'il dispose d'un SGES, il communiquera à la Banque des documents appropriés attestant de l'existence d'un tel SGES, et indiquant quels éléments (le cas échéant) doivent être renforcés ou modifiés pour répondre aux exigences de la présente NES.*

*Le SGES de l'IF comprendra les éléments suivants : i) une politique environnementale et sociale; ii) des procédures clairement définies d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets ; iii) une description des capacités et compétences institutionnelles ; iv) des mécanismes de suivi et d'examen des risques environnementaux et sociaux des sous-projets et du portefeuille; et v) un mécanisme pour la communication externe.*

*Lorsque les sous-projets proposés sont susceptibles d'avoir des risques ou des effets environnementaux ou sociaux mineurs ou nuls, l'IF appliquera le droit national.*

*L'IF examinera et révisera son SGES de temps à autre, d'une manière jugée acceptable par la Banque, y compris lorsque le profil de risque environnemental et social de son portefeuille évoluera de façon substantielle.*

*L'IF se conformera à toute clause d'exclusion contenue dans l'accord juridique et appliquera le droit national en vigueur à tous ses sous-projets. De plus, l'IF appliquera les dispositions pertinentes des NES à tous ses sous-projets qui prévoient une réinstallation (à moins que les risques ou les effets associés soient minimes) et présentent des risques ou des effets néfastes ou des risques ou des effets importants sur l'environnement, la santé et la sécurité des populations, l'emploi et les conditions de travail, la biodiversité ou le patrimoine culturel.*

En bref, le Système de gestion environnementale et sociale/Politique environnementale et sociale est le suivant :

La politique environnementale et sociale de l'IF sera approuvée par la haute direction de l'IF et comprendra des engagements organisationnels, des objectifs et des mesures concernant la gestion des risques environnementaux et sociaux de l'IF.

La politique énoncera clairement les exigences applicables aux sous-projets de l'IF, et comprendra les éléments suivants : (a) Tous les sous-projets de l'IF seront préparés et mis en œuvre conformément aux lois et réglementations nationales et locales pertinentes en matière environnementale et sociale ; (b) Tous les sous-projets de l'IF seront passés au crible des exclusions prévues dans l'accord juridique ; (c) Tous les sous-projets de l'IF seront passés au crible des risques et impacts environnementaux et sociaux ; (d) Tous les sous-projets d'IF qui impliquent une réinstallation (sauf si les risques ou les impacts de cette réinstallation sont mineurs), des risques ou des impacts négatifs sur les populations autochtones ou des risques ou des impacts significatifs sur l'environnement, la santé et la sécurité de la communauté, les conditions de travail, la biodiversité ou le patrimoine culturel appliqueront les exigences pertinentes des ESS.

Enfin la **NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information**

**Cette partie est développée au chapitre IV sur : LE CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET INFORMEE DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LES ZONES DU PROJET**

## **IV. SITUATION DES PEUPLES AUTOCHTONES EN RCA**

### **4.1 Historique**

Les Peuples Autochtones, en général, constituent une des populations les plus anciennes et les plus particulières d'Afrique. En l'absence d'archéologie dans les bassins forestiers, il est difficile de savoir « depuis quand les PA sont-ils installés dans ces forêts.

Au Congo, cette population autochtone se trouve représentée dans deux préfectures (Likouala-aux-Herbes avec le chef-lieu Impfondo et Sangha avec chef-lieu Ouessou).

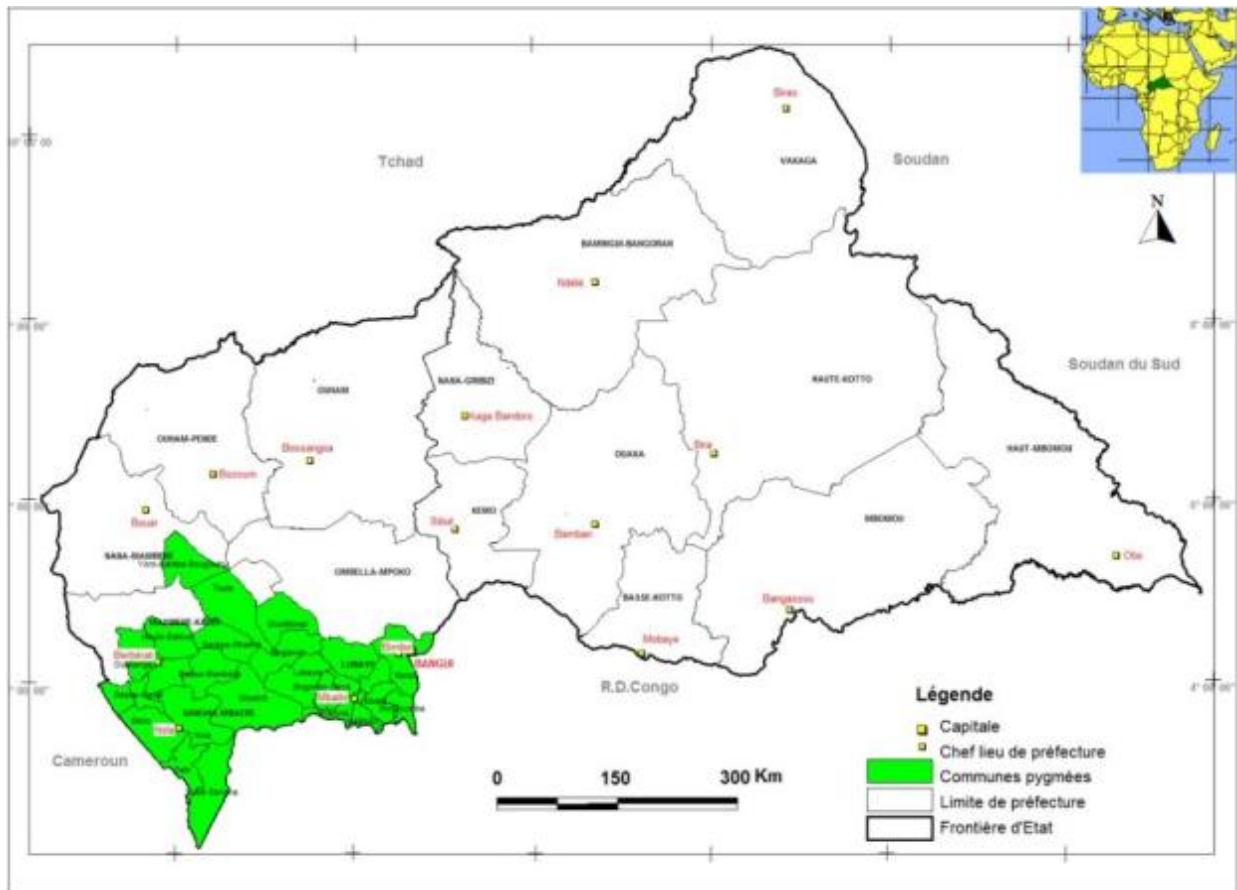
Mis à part le groupe BaNgombé qui vient du Cameroun, les Aka ou Bayaka vivent au Congo et en République centrafricaine. Cette population se localise en RCA, dans la région forestière de la Lobaye qu'ils parcourent encore librement, l'Ombella-Mpoko, la Sangha-Mbaéré et la Mambéré-Kadéi. La majorité affirme venir de la République du Congo. Cependant, certains groupes qui se sont installés dans l'Ombella-Mpoko et la Lobaye viennent de la République Démocratique du Congo (RDC).

Les populations Aka, communément appelés « Pygmées » par les autres citoyens, sont les tous premiers habitants de la forêt centrafricaine. A l'origine, ils vivent de la chasse et de la cueillette, se soignent grâce à la médecine traditionnelle dont ils tirent les ingrédients dans la forêt et sont entièrement indépendants des autres groupes sociaux, mais entièrement dépendants de la forêt. Ils y acquièrent ainsi un savoir et un savoir-faire traditionnel et une maîtrise de l'environnement forestier qu'on ne peut rencontrer chez aucun autre peuple et qui leur vaut le nom de Peuple de la Forêt.

Au demeurant, du point de vue historique, l'on peut dire qu'il y a eu une mobilité transfrontalière des Peuples Autochtones, dans la sous-région de l'Afrique Centrale (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, RDC...), et notamment dans la forêt équatoriale.

En RCA, les Peuples Autochtones, sont localisés dans les préfectures de l'Ombella-Mpoko et la Lobaye (BaAaka, Bayaka et Aka), la Mambéré-Kadéi et la Sangha-Mbéré (BaMbenzle et Bayaka).

#### **Carte 1 : Localisation des Peuples Autochtones (PA) en Centrafrique**



Source : LACEG, Université de Bangui

## 4.2 Caractéristique générale

A la naissance, ils ont la peau très claire, les cheveux longs et lisses. Le nez est très plat, triangulaire, avec de vastes narines bombées. Ils ont également comme caractéristiques des lèvres qui sont fines et un système pileux très développé. Ainsi, les Aka ou Bayaka portent peu de tatouages, mais les scarifications sur la poitrine ou sur l'épaule sont fréquentes. Les dents, rendues plus fines et plus pointues, représentent un gage certain de l'intérêt du sexe opposé. Comme leur nom, du grec *pugmaios* ; c'est-à-dire plus haut d'une coudée- l'indique, ils sont de petite taille. Chez les Peuples Autochtones, Aka ou Bayaka, les tailles moyennes sont de 1,44 mètre pour les femmes, et de 1,56 mètre pour les hommes. Ils s'adaptent bien aux conditions climatiques des forêts humides. Par exemple, chez les *Efé* de la forêt d'Itouri, en République Démocratique du Congo (RDC), qui sont plus petits Pygmées, les femmes mesurent en moyenne 1,35 m, les hommes 1,43 m. Le fait que les Aka soient plus grands que les *Efé* n'est pas le résultat d'un métissage avec les Grands-Noirs. Les métis existent, mais sont rares et facilement reconnaissables en tant que tels par d'autres caractères morphologiques que la taille. La plupart des hommes ont de la barbe. Les Peuples Autochtones, ont une bonne musculature, avec les pectoraux particulièrement bien développés chez les hommes. Les femmes ne sont pas en reste. Leur lourde tâche de cueillette journalière et le transport de la nourriture et du bois de chauffe développent fortement leurs muscles dorsolombaires et les rendent bien saillants. Les oreilles, en général, sont également de forme européenne, avec un vaste pavillon ouvert et un lobe relativement long et nettement détaché, alors que chez la plupart des Bantous l'oreille est petite, ronde et accolée.

Toutefois, c'est par leur musique et leur danse que les Aka sont réputés. Chaque cérémonie, qui réunit tous les membres de la communauté, est marquée par d'amples polyphonies, où chacun donne libre cours à ses improvisations : autant de chanteurs, autant de voix différentes. Les Aka restent de ce fait

un produit de savoir-faire exceptionnel. La justification fondamentale de l'inscription des « *Campements résidentiels de référence pygmée Aka de Centrafrique* », réside dans le fait qu'aujourd'hui, la communauté internationale est unanime pour reconnaître une valeur universelle exceptionnelle aux « Traditions Orales des Pygmées Aka de Centrafrique », proclamées patrimoine Mondial Oral et Immatériel en novembre 2003.

#### 4.3 Démographie

On estime à 12 393 les Peuples Autochtones, en RCA (RGPH, 2003). Aujourd'hui, l'effectif global des pygmées est estimé entre 15 000 et 20 000 selon les organismes de défense des PA. On note qu'il y a autant d'hommes que de femmes (IWGIA, *The Indigenous World*, 2015). Les études démographiques sont réalisées partiellement sur le territoire centrafricain en fonction des besoins de données de certains projets. L'étude démographique globale n'est pas encore réalisée.

#### 4.4 Organisation sociale

L'unité socioéconomique des PA est le campement constitué d'un groupe restreint (30 à 70 personnes)<sup>3</sup>. C'est à ce niveau que les activités collectives s'opèrent et les partages et distributions ont lieu. L'organisation sociale est basée sur un système de parenté et de classe d'âge. Le système de parenté s'appuie sur la famille, le lignage et le clan. Le clan est composé d'individus se réclamant d'un même ancêtre, réel ou fictif. Chaque groupe entretient des relations nombreuses (occasion de grandes chasses, cérémonies et danses traditionnelles). Les familles conjugales rendent visite de quelques jours à quelques mois à leurs parents vivant dans d'autres camps et peuvent participer à la vie quotidienne comme d'ordinaire dans leur campement.

Les pygmées se déplacent en fonction des ressources alimentaires de la forêt. D'un campement à l'autre, ils emportent dans une hotte tous leurs biens. Ils sont aujourd'hui semi-sédentaires et pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis ainsi que le stockage des réserves alimentaires. La rencontre avec les populations voisines a favorisé une cohabitation spatiale.

Une communauté des Peuples Autochtones, est soumise au verdict du Conseil des Anciens et placée sous l'autorité d'une chefferie traditionnelle. Loin d'être une structure formelle, le Conseil des Anciens ne se réunit que ponctuellement, pour résoudre un problème précis qui se pose au niveau du campement et traite également les questions du mariage des jeunes, des litiges conjugaux, des problèmes d'initiation. Toutefois, l'on peut noter une sorte de dyarchie par lequel un chef de clan PA est supervisé par un chef de village, dans la Sous-préfecture de Nola (Bélamboké, Monosao et Bayanga). Les chefs coutumiers sont désignés par les membres de la communauté et perpétuent la tradition des ancêtres.

L'organisation religieuse des groupes PA présente des similitudes (Bahuchet et Thomas 1987) : Dieu créa le monde (la forêt), puis ayant créé les premiers couples (incestueux), il se désintéressa des affaires du monde. Un esprit suprême, Dieu de la forêt, agit à sa place, régnant sur le monde des âmes, médiateur des humains vivants. Il est le maître des ressources qu'il procure aux hommes. Les rituels sont liés à l'incertitude économique et ne concernent que la chasse, mais la collecte des végétaux et insectes n'y est pas concernée. Les plus importants rituels sont ceux qui suivent les levées des deuils et l'implantation d'un nouveau campement. Ces rituels sont toujours d'une grande importance dans l'organisation socioéconomique car ils marquent la réaffirmation de la communauté autour de son Dieu après une crise grave.

La mobilité des campements résulte d'une subtile combinaison des causes notamment, l'appauvrissement des ressources alimentaires, l'effectif important des groupes eu sein du campement, la proximité des groupes voisins, les troubles sociaux et les décès. Ces facteurs

---

<sup>3</sup> Serge Bahuchet, « les Pygmées d'aujourd'hui en Afrique Centrale », journal des Africanistes, 1991/61-1

contribuent à un perpétuel mouvement de fusion et de fission c'est-à-dire les communautés se regroupent et se scindent alternativement.

### ❖ Habitats

Les peuples autochtones établissent leur campement en forme de cabanes, fabriquées par des femmes, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de population autochtone abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément.

Traditionnellement, les techniques de construction des habitats des pygmées en général, consistent à utiliser des feuilles pour construire des huttes dans des campements. Les cases typiques sont des huttes faites de branches recourbées en arceaux et couvertes de feuilles de bananier. Une grande variété de marantacée est utilisée dans la construction de ces huttes (Photo 1). Celles-ci sont renouvelées en toute saison du fait de l'abondance et de la proximité des matériaux, ainsi que du savoir-faire.

Les habitats dans les campements des Peuples Autochtones, sont uniques tant du point de vue de leur architecture traditionnelle que de la fonctionnalité. L'authenticité de ces campements réside dans le fait que les femmes construisent les huttes et transmettent ainsi les techniques de génération en génération.

Il faut préciser que chaque campement observé occupe une superficie moyenne d'environ 60 m<sup>2</sup>. Ces campements sont pour la plupart du temps en pleine zone forestière et parfois éloignés des villages des ethnies voisines majoritaires que sont les Gbaka, Mbatî, Bofi, Mondjombo, Yanguéré, Mbémou, Gbaya, etc. Cependant, il existe de plus en plus des campements proches des villages et situés à proximité ou tout le long des voies des routes et pistes rurales.

Avec la sédentarisation des PA les habitats ont connu une amélioration au sein des campements. Les huttes ont fait place à des constructions en pisé ou en planches parfois dotés de toits en tôles ondulées ou en paille. L'habitat moderne est emprunté aux autres groupes voisins : construction carrée ou ronde faite de mur coiffée de paille ou de branches de bambous, de branches de palmier ou d'écorces taillées issues de grands arbres abattus. Si les maisons traditionnelles faites de feuilles d'emballage naturel appelées localement « *Ngongon* » sont construites par les femmes, les habitats modernes sont l'œuvre des hommes.

Selon les coutumes, la vie dans les campements a une particularité : les hommes et les femmes vivent dans les huttes ensemble avec les enfants de bas âge. Les enfants de plus de 6 ans doivent construire leurs propres huttes. Dans la journée les femmes se regroupent entre elles et les hommes également et le soir toute la famille se rassemble autour du feu.

### ❖ Education

Selon la tradition des Peuples Autochtones, les enfants sont éduqués par leurs parents sur tout ce qui concerne le trésor humain, les liens historiques, les méthodes de survie liées à la forêt, etc. C'est au cours des rituels initiatiques que les plus jeunes apprennent le respect des anciens et l'histoire de la communauté. Dans la famille, les pères éduquent les garçons et les mères, les filles. Pourtant, la sédentarisation et l'intégration semblent inévitables pour la jeune génération.

L'éducation moderne s'impose de plus en plus, mais ce sont les garçons qui sont les plus scolarisés. Pour les parents : « Il est essentiel que les enfants sachent lire, écrire et compter pour favoriser leur intégration et leur offrir une possible insertion sociale. Au départ les parents étaient très méfiants, mais il a fallu beaucoup de temps et de pédagogie pour leur faire entendre que l'éducation est une autre chance. En 1973, un prêtre catholique, Père Lambert, a créé une école primaire des PA à Bélamboké dans la Sous-préfecture de Nola (Sangha-Mbaéré). Cette école accueille de nos jours les autres ethnies et a formé plusieurs enfants Pygmées. Les enfants pygmées sont scolarisés, mais ne

fréquentent pas le secondaire par manque de soutien des parents (difficulté des ressources) et aussi l'attachement à leur culture.

Avec l'appui de certaines organisations non gouvernementales (ONG), les enfants pygmées ont un cursus scolaire normal et quelques rares ont terminé leurs études secondaires et universitaires.

### ❖ Santé

La forêt leur fournit des tiges, feuilles, racines diverses qui sont utilisés comme des médicaments et fait des pygmées de véritables tradi-praticiens. Cependant, avec la sédentarisation, l'on note une prolifération de maladies dites modernes : crise de paludisme, infection respiratoire aigüe (IRA), vers de guinée, poliomyélite, mycoses, conjonctivite, parasitose, diarrhée, malnutrition, ... dans les campements. Les femmes accouchent à la maison avec l'aide des accoucheuses traditionnelles. Un poste de santé a été construit par la mission catholique à Belamboke (Nola) pour les Pygmées et accueille aujourd'hui les autres populations. Il faut noter aussi, l'éloignement des infrastructures sanitaires de ces campements pose un problème de soins de santé primaire.

### ❖ Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être de la communauté pygmée qui estime que la terre est un patrimoine culturel ancestral légué par des aïeux (principaux propriétaires). Le chef de lignée ou de clan est le gestionnaire temporaire. La terre est donc perçue comme un bien culturel communautaire, c'est-à-dire qu'elle appartient à la communauté ou au clan et elle ne peut être vendue. Les droits du groupe à la terre demeurent inaliénables car l'accès à la terre est régi par l'appartenance reconnue par le chef de clan à un groupe social local.

Selon les coutumes, l'homme a plus de droit d'hériter la terre que la femme pygmée. Celle-ci est d'autant plus vulnérable par rapport à des règles coutumières applicables en matière de propriété foncière. Il existe des pratiques coutumières qui impactent l'accès à la terre par la femme pygmée ; par exemple la résidence virilocale qui oblige la femme à résider dans le village ou le campement de son mari. Elle est considérée comme une étrangère dans sa belle-famille et donc ne peut avoir le droit de l'héritage du foncier. Le patriarcat confère à l'homme le statut de chef de famille. Ces normes culturelles Aka ne sont pas souvent prises en compte dans la mise en œuvre des projets de développement.

Il y a lieu de noter que la question de la propriété clanique non cessible à des tiers n'est pas spécifiquement un problème de la communauté pygmée. Mais elle l'est tout autant pour les Bantous, confrontés encore davantage à des pratiques d'appropriation de la chefferie sur les terres et parfois de vente. La pratique de l'enquête de vacance des terres incluse dans la procédure de cession des terres aboutit en réalité par l'Etat à reconnaître de fait le droit coutumier, et en particulier celui des communautés bantoues, au détriment des droits des autres usagers des ressources naturelles. Toutefois, les Pygmées n'ont pas un accès légal à la terre et ne détiennent pas de titre foncier. Les permis d'exploitation forestière et minière que délivre l'Etat aux sociétés privées, les déposent de ces terres sans compensation. Ils sont expulsés de la zone des permis.

### ❖ Relations des communautés pygmées et les autres populations

La dynamique sociale entre les Pygmées et les autres communautés s'est traduite par divers rapports sociaux de production, d'exploitation et de discrimination. Pendant des décennies, les Pygmées sont considérés comme des « sous hommes » par les autres populations. Dans la Lobaye par exemple, il est de tradition que chaque famille dite Bantou (Ngbaka, Mbatu, Bofi, Mbémou, Gbaya,..) ait des domestiques pygmées pour accomplir les travaux de maison et de champs. Ces derniers sont de fait au service des villageois, car ils peuvent travailler toute une journée aux champs pour quelques cigarettes. On peut ainsi relever que si cette trajectoire de relation est apparemment fondée sur la coopération et la complémentarité, elle cohabite, toutefois, avec le mépris et le dénigrement, « l'esclavage » et la domination des populations pygmées. Ces mépris et dénigrement sont fondés sur



des préjugés et des complexes entre Pygmées et les autres groupes d'agriculteurs appelés communément « Bilo ». Les autres groupes ethniques développent en fait un complexe de « supériorité naturelle » à l'égard des populations pygmées. Ce complexe sous-tend les préjugés défavorables développés à leur endroit : chosification des « Pygmées », assimilation aux animaux, mépris et déconsidération

La discrimination se fait également sur le plan de la rémunération des Pygmées travaillant dans les plantations des Bantous : les travailleurs agricoles pygmées ne reçoivent pas, pour un même volume horaire de travail, le même salaire que les autres. Cette discrimination, selon beaucoup de témoignages, s'observe au niveau de la vente des produits de la cueillette, de la chasse, de l'agriculture où les Pygmées déplorent le fait que ces produits payés à moindre prix chez eux, sont vendus à une valeur cinq fois plus élevée sur les marchés. Cela constitue pour eux un manque à gagner et une source d'exploitation. Tel que l'on peut l'observer, les rapports de force qui lient les Pygmées et les autres groupes ethniques majoritaires dans leurs localités sont en leur défaveur. Il s'ensuit un déséquilibre au niveau des revenus. Il faudrait ajouter à tous ces faits, les problèmes les plus souvent évoqués par les autres groupes ethniques voisins, qui seraient l'endettement sans fin des pygmées. Selon les témoignages des pygmées, l'on peut relever quelques éléments qui montrent que les rapports avec l'administration locale ne sont pas améliorés : (i) la non reconnaissance juridique ou officielle des villages pygmées ; (ii) la non reconnaissance de la citoyenneté des pygmées (iii) le mauvais traitement dans les services publics; (iv) le non accès aux services judiciaires ; (v) le déficit d'information et l'inadaptation des campagnes de vaccination ; (vi) le difficile accès à l'eau potable ; (vii) la faible scolarisation des enfants pygmées, etc. Au total, Les politiques publiques de développement mises en œuvre à différents niveaux et les efforts déployés par leurs propres initiatives n'ont pas encore produit un impact significatif sur leurs conditions de vie et n'ont pas réussi à faire d'elles les principaux artisans de leur propre développement. L'action publique est souvent complétée sur le terrain par celle des Églises et des organisations non gouvernementales (COOPI, CARITAS, etc.) et certaines associations locales. Celles-ci ont appuyé et accompagné les populations Pygmées dans les domaines de l'éducation, de l'agriculture, de la santé et des droits des peuples autochtones.

#### 4.5 Activités sources de revenus

La population Pygmée est remarquablement adaptée à la vie en forêt. La commercialisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), constitue l'une des sources de leurs revenus. Ils tirent l'essentiel de leur subsistance de la chasse, de la pêche, de la cueillette, des cultures vivrières sur brûlis et des prestations. Toutes ces activités sont saisonnières pour la plupart, comme le présente le tableau 1. A titre d'exemple :

- La chasse se pratique presque toute l'année ;
- Le ramassage des chenilles se fait pendant la saison des pluies (août, septembre, octobre) ;
- Les champignons (Février, mars), etc.

Dans la pratique, il existe une division sociale du travail (tableau 1).

**Tableau 1 :Division du travail en fonction des périodes (saisons)**

Activités	Période	Acteurs
Chasse	Toutes les saisons	Hommes
Cueillette et ramassage	Saison des pluies	Femmes et enfants
Pêche	Saison sèche	Femmes
Agriculture	Toutes les saisons	Hommes et femmes
Vente des produits	En continu	Femmes

*Source : Enquête du Consultant, décembre 2021*

#### a) La cueillette :

C'est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et aux enfants et qui demeure très importante pour population autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette concernent les chenilles, les feuilles appelées localement «koko» (*gnetum*), le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits sauvages, le rotin, les termites, les escargots, fruits sauvages, etc. Ces produits sont vendus aux commerçants qui ravitaillent les marchés des agglomérations. La cueillette constitue donc la première source de revenus des pygmées.

#### b) La chasse :

La chasse est l'activité qui mobilise les forces des membres de la communauté pygmée. C'est autour de la chasse que se cristallisent les étapes du cycle de développement des individus ainsi qu'une partie des activités divines. Plusieurs rituels encadrent les activités de la chasse. La chasse se fait toute l'année avec des matériels rudimentaires (arcs, sagaies et filets). Avec la prolifération des armes à feu circulant à travers le pays pendant les crises militaro politique, les Pygmées se procurent maintenant des fusils leur permettant d'abattre les animaux dans les arbres (oiseaux et singes). Il existe traditionnellement plusieurs formes de chasse chez les Pygmées :

- La chasse aux filets : elle est organisée généralement en groupe mixte où hommes, femmes, enfants d'un ou plusieurs campements y participent ; et cela concerne des espèces d'animaux diverses (petits et grands céphalophes, antilopes, phacochères et autres) ;
- La chasse aux sagaies : c'est une activité réservée uniquement aux hommes et surtout les hommes valides ; Elle concerne des gibiers tels que les phacochères.
- La chasse à l'arbalète : elle concerne des petits ou grands singes, des oiseaux divers et panthères qu'on tue à l'aide de flèches souvent empoisonnées. Elle est réservée de façon individuelle aux hommes.
- L'enfumage des terriers : c'est réservé aux enfants, femmes et personnes plus ou moins âgées (peu valides). Des terriers de rats, rats palmistes ou porc-épic par exemple sont enfumés pour les neutraliser et les tuer.

Les produits des chasses sont fondus aux commerçants qui leurs fournissent des minutions et ces derniers fixent le prix. Cette activité est menacée aujourd'hui par la déforestation avancée et du fait de l'éloignement des campements des zones forestières consécutives à la sédentarisation des PA.

#### c) La pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. Il existe plusieurs techniques de pêche pratiquée par les Pygmées :

- la pêche à la ligne et à l'hameçon est réservée aux hommes ;
- la pêche à la nasse et au barrage est du ressort des femmes et des enfants.

Les matériels sont rudimentaires : filets (achetés auprès des vendeurs locaux), hameçon végétal. La pêche par empoisonnement est parfois pratiquée par les Pygmées qui utilisent certaines plantes toxiques pour tuer les poissons.

La concurrence sur le marché fait que les produits de chasse ou de cueillette ne nourrissent plus convenablement les familles pygmées. Ces dernières vivent une situation de pauvreté monétaire.

#### d) L'agriculture :

Au fil des années, les Pygmées s'intéressent de plus en plus à l'agriculture par laquelle ils constituent la main d'œuvre bon marché. Aujourd'hui, les PA visitées sont devenues semi-sédentaires et pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis consistant à défricher la forêt, à ramasser et brûler la biomasse en vue de planter.

A Bélamboké (Sangha-Mbaéré), cette activité est très pratiquée par les PA. Ce sont des groupements constitués d'hommes qui s'attèlent. Les femmes s'occupent de la semence ou de la récolte, mais dans les autres localités, les hommes aident aussi les femmes à défricher le champ et parfois sèment et surveillent ces champs. La culture du manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane, du taro et des arbres fruitiers deviennent les principales cultures des PA. Au demeurant, cette activité, même si elle est plus l'affaire des hommes, tend à impliquer toute la population pygmée.

Notons que la déforestation et la sédentarisation ont changé les besoins des PA d'une part et impacté sur leurs moyens de survie d'autre part.

#### **e) Rémunération pour les prestations des peuples**

La rémunération se fait en espèce et/ou en nature (nourriture, vêtement, alcool ou tabac), mais n'est pas uniforme. Elle est souvent inférieure au Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) journalier fixé par l'Etat Centrafricain qui est passé de 500F CFA à 1 000F CFA en fin 2021. Les PA travaillent pour le compte de plusieurs familles bantoues qui possèdent des terres cultivables. Cependant, ils affirment leur insatisfaction face à la discrimination dans la rémunération qu'ils reçoivent, souvent inférieure ou égale à 250F CFA (USD 0,50) comparativement aux bantous qui reçoivent 500F CFA (USD 1,00) ou plus pour les mêmes tâches. Certains pygmées sont embauchés dans les sociétés forestières comme manœuvre, boussolier, layonneur, pointeur et compteur.

## V. INTERACTION ENTRE LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LE PROJET AINSI QUE LES ONG LOCALES

### 5.1 Relation entre les peuples autochtones et les villageois

Pendant la période coloniale, la relation entre les PA et les villageois est principalement un échange économique qui permet aux deux partenaires d'exploiter mieux la forêt et les champs. Les produits qui résultent des échanges pénètrent au cœur des deux partenaires. Ce qui crée l'alliance entre les deux communautés entraînant ainsi une coopération entre celles-ci et les partage des territoires. Les PA affirment qu'ils ont besoins des produits de première nécessité fournissent par les villageois en contre partie des produits de cueillette, de chasse et de pêche. Et c'est ce qui a entraîné une alliance cimentée par des liens sacrés.

Au fil des temps, l'équilibre n'existe plus dans les relations PA et villageois. Ce déséquilibre constitue une longue chaîne de perturbation et d'influence sur le mode de vie des PA. Les PA des quatre préfectures affirment qu'ils sont marginalisés et sont considérés comme des esclaves des villageois. Selon les termes utilisés par un leader PA du campement de PENZE « *tout se fait en faveur des Gbaya<sup>4</sup> qui nous considèrent comme des animaux, des hommes sans valeur et nous sommes leur esclave. Même le règlement de litige chez le chef du village est toujours en faveur des autres groupes autres que les PA. On nous inflige des amendes très élevées pour nous appauvrir. Nos enfants n'ont pas d'acte de naissance c'est pourquoi on ne nous considère pas comme des citoyens ... c'est pas juste* ».

On note également que les liens héréditaires avec des familles Gbaya sont maintenus dans les quatre préfectures en défaveur des PA car la considération d'une forme d'esclavagisme persiste. Le terme péjoratif le plus connu en sango « *Bamenga ti mbi* » qui signifie « *mon pygmée* » reflète bien une forme d'exploitation de l'homme par l'homme. Mon pygmée est mon esclave, affirme un habitant du village SCET (Nola). Dans ce contexte, le PA est dépendant de son maître, mais ne reçoit en contrepartie ni salaire, ni une compensation en nature. Il reste dans un cercle infernal de pauvreté.

Certains PA mobiles, entretiennent des liens héréditaires avec les villageois en leur fournissant des gibiers boucanés et des produits de cueillette. Ils reçoivent en retour des vivres, des produits de premières nécessité (sucre, sel, savon, etc.), du tabac, des habits, de l'alcool et rarement de l'argent. Ils viennent périodiquement travailler dans les champs. Le patron de PA tire plus de profit dans la commercialisation des viandes de brousse. Toutefois, les acheteurs de viandes de brousse se rendent directement dans les camps de chasse entraînant la disparition de l'intermédiaire héréditaire ancestral.

Bien que les acheteurs fournissent des articles divers aux chasseurs y compris les munitions et parfois les fusils et les produits de chasse sont livrés en retour à vil prix ne profitant pas aux PA d'améliorer leurs conditions de vie. Dans ce système de troc, les articles sont parfois surfacturés et par conséquent, les PA ne sont pas toujours gagnants dans cette transaction.

---

<sup>4</sup> Gbaya : terme connu des Pygmées pour désigner un villageois dans les préfectures de la Mambéré-Kadéi et la Sangha-Mbaéré.

## **VI. CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET INFORMEE DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LES ZONES DU PROJET**

Ce chapitre présente le résultat d'une étude élaborée dans une approche de recherche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes (populations autochtones, associations des peuples autochtones, autres populations rurales, ONG locales, agences gouvernementales, partenaires techniques et acteurs œuvrant aux côtés des PA, etc.).

### **6.1 Circonstances dans lesquelles un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est exigé**

Le projet n'exige pas le FPIC. Mais les lignes qui suivent donnent les conditions dans le futur pour le FPIC.

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés peuvent être particulièrement vulnérables à la perte, l'aliénation ou l'exploitation de leurs terres et de leurs ressources naturelles et culturelles, ainsi qu'à la perte d'accès à leurs terres et ressources. Compte tenu de cette vulnérabilité, en plus des dispositions générales de la NES n°7 (Section A) et de celles énoncées dans les NES n°1 et 10, l'Emprunteur obtiendra le CPLCC des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés conformément aux dispositions des paragraphes 25 et 26 dans les cas où le projet :

- a) aurait des effets néfastes sur des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;
- b) entraînerait le déplacement de Peuples autochtones/Communautés locales historiquement défavorisées de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;
- c) aurait des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de Peuples autochtones/Communautés locales considérés comme important pour l'identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence. Dans ces circonstances, l'Emprunteur engagera des spécialistes indépendants pour aider à la définition des risques et des effets du projet.

Les activités du projet notamment des composantes 1 et 3 concernent des sous-projets pouvant impacter indirectement les peuples autochtones. Si les sous-projets ciblent certains bénéficiaires des préfectures de l'Ombella-Mpoko, la Sangha-Mbaéré, la Lobaye, la Mambere-Kadei, la Basse-Kotto, la Lime-Pépendé, la Nana-Mambéré et la Ouaka, le projet s'assurera que les communautés autochtones sont correctement informées et peuvent partager les bénéfices du projet d'une manière inclusive et culturellement appropriée (par exemple, des emplois au sein des MPME, séances de sensibilisation, etc.) avec des dispositions incluses dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Pour rappel, la **NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information**

La NES n°10 a pour objectifs de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.

- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente comme l'élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. Pour se conformer à cette norme, le projet a développé un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du projet (PMPP) qui sera mis en œuvre. La NES n°10 est pertinente et sera appliquée au projet.

## 6.2 Méthodologie

La démarche d'élaboration du PPA a nécessité l'utilisation d'une approche plurielle faisant intervenir non seulement la consultation des sources secondaires et les discussions avec les parties prenantes, mais plus particulièrement avec les peuples autochtones eux-mêmes et les organismes de défense des droits des PA dans les zones du projet. Comme la situation socio-économique actuelle des populations autochtones est connue grâce aux organisations nationales et internationales qui les accompagnent, une analyse participative a permis d'actualiser la connaissance de leurs modes de vie et de leurs aspirations. Cette analyse a été réalisée sur base : (i) des discussions préliminaires avec les PA dans les zones de forêt et les communes d'élevage et avec leurs voisins (autres communautés) pour informer toutes les parties prenantes concernant les objectifs du PPA et du programme d'étude ; (ii) des enquêtes qualitatives, qui ont consisté en des interviews semi-structurées, des discussions individuelles/collectives avec des PA des différentes catégories (hommes, femmes, jeunes et vieillards) et auprès des ménages dans les campements avec des questionnaires (accès à la terre, principales activités de subsistance et génératrices de revenus exercées, principaux modes de vie, évaluation de la qualité de vie, etc.). Des questionnaires à administrer dans les campements des peuples autochtones ont été préparés et comprenaient des éléments sur le Nom de campement, villages voisins, localisation, nombre de ménages, infrastructures sociales, type d'investissements sociaux existant dans la zone, l'accès à la santé, l'accès à l'éducation, l'accès à l'eau potable, la dynamique associative dans la zone, l'analyse des relations avec les autres populations, etc.

Compte tenu des contraintes liées à l'insécurité et l'inaccessibilité de certaines zones d'une part et de villes ciblées comme zones d'intervention du projet d'autre part, l'option retenue en commun accord avec la CEP pour cette étude est la définition d'un échantillon représentatif qui a permis de collecter les données souhaitées aussi bien auprès des acteurs partenaires que dans les campements. Les zones ciblées pour l'étude sont : Pygmées (Lobaye, Mamabéré-Kadéi et Sangha-Mbéré) et Mbororos (Lim-Péndé, Ouham-Péndé, Nana-Mambéré, Ombella-Mpoko, Ouaka, Basse-Kotto et Mbomou). Ces zones sont représentatives et favorables pour le démarrage du projet.

## 6.3 Objectifs

Les objectifs de consultation visent : (i) à fournir aux acteurs intéressés, des informations justes et pertinentes sur le projet, notamment, ses composantes et ses activités ; (ii) à inviter les principales parties prenantes et les PA à donner leurs avis sur les propositions envisagées dans le cadre du projet ; (iii) à instaurer un dialogue franc et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser ; (iv) à prendre en compte les préoccupations des PA prenantes dans la mise en œuvre du projet.

## 6.4 Consultation avec les PA

Les consultations ont concerné les acteurs suivants :

- Les PA (Pygmées hommes et femmes) des campements dans les préfectures de Lobaye (Botto, Bangui I et Bangui II) ; Mamabéré-Kadéi (Bania, Balego et Penze) et Sangha-Mbaéré (Bamboké et Bilolo) ;
- Les organismes de la défense des droits des PA : REPALCA (Bangui), Communauté pour l'Intégration des Minorités en Afrique Centrale (Mbaïki), DPAM (Nola), Groupement |Agropastoral de Bania (Berberati).

### **6.5 Les thématiques/points discutés avec les parties prenantes**

Pour recueillir les avis/préoccupations des principales parties prenantes (PA), vis-à-vis du projet, les thématiques/points ci-après ont été abordés et discutés avec les parties prenantes après présentation du projet :

- La perception du projet ;
- La situation socioéconomiques des PA : les activités génératrices de revenus (AGR) les plus prometteuses au sein du milieu et celles entreprises par les femmes PA ou alors celles que les femmes et filles PA souhaiteraient entreprendre, les difficultés ou les éléments de blocage dans le développement de ces AGR, les principales lignes de dépenses des revenus des femmes PA, les associations d'entraide et les groupements, l'accès à la terre (agricole ou pâturage), les conflits liés aux fonciers, l'ampleur des violences basées sur le genre au sein de la communauté, les obstacles rencontrés dans les campements en terme d'accès aux différents services de base (Etat civil, santé, prise en charge juridique, etc.), les rôles que peuvent jouer les femmes et filles PA ayant une certaine autonomisation au sein de la communauté, les services fournis par les ONG ou Associations locales, nationales et internationales ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs sociaux du projet sur les PA ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations dans la mise en œuvre des projets ;
- Les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Une synthèse de ces consultations sont présentées dans le tableau 2. Les procès-verbaux et les fiches de présence et de rencontre sont en annexe 3.

Tableau 2 : Synthèse des consultations des peuples autochtones

Préfectures/ Communes	Localité	Date	Acteurs rencontrés/ nombre de participants	Avis/craintes/Préoccupations/Services offerts
Lobaye	Botto	05/01/22	Communauté Pygmée (Campement)/ 27 participants (16 femmes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La communauté remercie le Gouvernement et la Banque mondiale pour l'initiative de ce projet et se déclare prête à travailler pour le compte dudit projet ;</li> <li>- Les PA affirment qu'ils sont traités comme des esclaves et maltraités par les habitants des villages ; « <i>quand un PA s'endette, le créancier le tape comme un animal, nous voulons être indépendants, mais les habitants ne veulent pas ... nous voulons habiter des maisons bien construites, nos enfants fréquentent les écoles avec le soutien des partenaires</i> » a déclaré un participant PA ;</li> <li>- Ils accusent le gouvernement d'être la cause de la pauvreté des PA en interdisant l'accès aux ressources naturelles dans les permis délivrés ;</li> <li>- Ils affirment que la discrimination, la ségrégation, la marginalisation et les violences à l'égard des PAs existent et sont perpétrées par les autres populations. ;</li> <li>- Ils souhaitent le développement socioéconomique des communautés PA.</li> </ul>
	Mbangui I	07/01/22	Communauté PA (Campement)/ 29 participants (19 femmes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PA ont salué les efforts du Gouvernement et remercié la Banque mondiale d'avoir financé le PICEE qui va profiter au développement social et économique des PA ;</li> <li>- Ils accusent l'Etat d'abandonner les PA à leur triste sort ;</li> <li>- Ils affirment d'être considérés comme des « objets » et même des esclaves ; ils sont maltraités par leurs concitoyens ; Pas de justice équitable à l'égard des PA, les législations sont bafouées ;</li> <li>- Ils sont préoccupés de l'avenir de leurs enfants qui ne vont pas loin dans les études ;</li> <li>- Ils souhaitent que le PICEE mette à leur disposition des moyens et matériels agricoles ;</li> </ul>



Préfectures/ Communes	Localité	Date	Acteurs rencontrés/ nombre de participants	Avis/craintes/Préoccupations/Services offerts
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certaines ONG soutiennent la prise en charge des enfants PA scolarisés, mais elles sont parties ; ONG FAIRMED intervient pour la santé des PA : soutien aux femmes enceintes et interventions chirurgicales ;</li> <li>- Ils affirment consommer de l'eau des cours d'eau et des sources non aménagées ;</li> <li>- Ils affirment que leurs femmes sont violées et vivre avec les violences des concitoyens.</li> </ul>
	Mbangui II	08/01/22	Communauté Pygmée Aka (Campement)/ 33 participants (15 femmes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Pygmées sont favorables au PICEE et remercient le Gouvernement et la Banque mondiale ;</li> <li>- Ils affirment qu'ils sont marginalisés et maltraités par leurs concitoyens ; quand ils accusent du retard de paiement de la dette, ils sont agressés ; ces derniers profitent de cette situation pour nous commettre toutes les formes de violences ;</li> <li>- Ils reconnaissent qu'ils sont pauvres, mais pas de « sous-hommes » ;</li> <li>- Ils souhaitent devenir de grands agriculteurs et éleveurs de gros bétails, et leurs enfants des enseignants, infirmiers, médecins, etc. ;</li> <li>- Ils souhaitent l'application des dispositions légales en faveur des minorités autochtones, la création des centres d'alphabétisation des PA et des écoles PA, la dotation en matériels agricoles et semences améliorées.</li> </ul>
Mambéré- Kadéi/ Basse- Mambéré	Penze (village pygmée)	20/01/22	Communauté pygmée Bayaka/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La population est favorable pour le projet ;</li> <li>- Les Bayaka affirment que l'éloignement du Centre de santé ne leur permet pas d'y avoir accès bien que les soins soient parfois gratuits ;</li> <li>- Ils n'ont d'acte de naissance et sollicitent l'établissement en faveur de leurs enfants qui ne sont pas considérés comme citoyen par les autres communautés ;</li> <li>-</li> </ul>
	OUAZO (Campement)	21/01/22	Communauté pygmée/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PA ont exprimé un avis favorable pour le projet ;</li> <li>- Les principales activités sont : la chasse et les prestations (temporaire dans des champs) ;</li> </ul>

Préfectures/ Communes	Localité	Date	Acteurs rencontrés/ nombre de participants	Avis/craintes/Préoccupations/Services offerts
			Focus group de 9 hommes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils affirment d'être lésés et traités comme des esclaves en arguant qu'ils sont payés à 250F (25% du SMAG) alors que les autres (non PA) sont payés 100% ;</li> <li>- Ils affirment qu'ils n'ont pas d'acte de naissance, même leurs enfants et sollicitent du projet ce document ;</li> <li>- Ils affirment être victime de maltraitance et de menace des « Birlos » (non PA) ;</li> <li>- Ils souhaitent recevoir du projet les matériels et outils agricoles et les semences améliorées ;</li> <li>- Ils affirment que tous les recours auprès des Chefs de villages sont à leur défaveur ;</li> </ul>
			Focus group de 10 femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les femmes accueillent favorablement le projet ;</li> <li>- Elles affirment que l'accouchement se fait dans le campement par manque d'argent pour aller dans le poste de santé ;</li> <li>- Pour les soins, elles utilisent les plantes ;</li> <li>- Elles sont victimes de violence verbale des autres ethnies ;</li> <li>- Elles vendent les produits de cueillette et travaillent dans des champs (temporaire) pour trouver de l'argent et acheter des médicaments pour les soins des enfants et la famille ;</li> <li>- Le projet SENI offrait la gratuité des soins pour les PA.</li> <li>-</li> </ul>
Sangha- Mbaéré/ Nola	Nola	24/01/22		-
	<b>Mbanza 4</b> (Campement)	25/01/22	Communauté des Pygmées Ba Aka	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La communauté a exprimé un avis favorable aux activités du projet ;</li> <li>- Les PA sont disponibles et disposés à travailler pour le compte du projet afin d'améliorer leur niveau de revenus ;</li> <li>- 153 PA vivent dans le campement, mais affirment qu'ils sont lésés et marginalisés par la population du village : 1 PA n'épouse pas une femme</li> </ul>

Préfectures/ Communes	Localité	Date	Acteurs rencontrés/ nombre de participants	Avis/craintes/Préoccupations/Services offerts
				<p>« Gbaya », mais les hommes « Gbaya » épousent les femmes PAs, écart de culture, etc. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enfants PA les plus petits ne fréquentent pas à cause de la distance des écoles ; ceux qui sont scolarisés en primaire, n'ont pas la chance de poursuivre au secondaire par manque de soutien des parents (difficulté des ressources) et aussi l'attachement à leur culture ;</li> <li>- Ils affirment qu'ils sont pauvres parce que leurs ressources ne leur permettent pas d'acquérir les équipements et matériels modernes au même titre que les autres communautés ;</li> <li>- Les femmes PA ont exprimé la pénibilité de leur corvée journalière et c'est difficile pour elles d'avoir de l'argent pour satisfaire leurs besoins ; elles souhaitent que le projet œuvre dans leur localité pour que leurs enfants en profitent ;</li> <li>- Il existe des Maîtres parents (enseignants) Bayaka, mais ils ont honte d'enseigner les élèves non-PA.</li> </ul>

## 6.6 Recommandations formulées suite aux consultations des PA

Tableau 3: Principales recommandations des PA

Défis identifiés	Correspondance avec les objectifs et composantes du projet	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Suivi-évaluation
Les PA n'ont pas d'acte de naissance et Cartes Nationales d'Identité - CNI	OUI – Nécessaire pour engager toutes opérations et actes civils et administratifs	Etablissement d'acte de naissance et CNI aux PA identifiées pour les activités ;	ONG/Associations	CEP
Les PA sont victimes de discrimination au sein des communautés villageoises	NON	<i>Sensibilisation à travers le plan d'action VBG du projet</i>		
Les Femmes et filles PA sont victimes d'agressions	NON	<i>Intervention à travers le plan d'action VBG du projet</i>		

sexuelles par les membres des communautés villageoises				
Les PA n'ont pas les ressources nécessaires pour s'organiser en groupement ou coopératives socio-professionnelles et/ou agropastorales	OUI – Nécessaire pour le portage et promotion des activités des PA ayant suivi l'apprentissage des métiers	Appuyer les PA à s'organiser en groupement/Coopérative des métiers socioprofessionnels et/ou agropastoraux et les accompagner à obtenir l'Agrément ; Puis former leurs leaders en animation, gestion des groupements/associations, et suivi de leurs microprojets	ONG/Associations	CEP
Les PA n'ont pas accès aux subventions et/ou crédits	NON			
Les PA ont des difficultés d'accès au foncier pour de besoin des terres agricoles	NON			
Les campements des PA sont enclavés	NON			
Le niveau de pauvreté des PA est très élevé	NON			
Le taux d'analphabétisme est très élevé au sein des PA et leurs enfants sont moins scolarisés	NON			
Le taux des jeunes PA y compris les femmes/filles non formés aux métiers socioprofessionnels est très élevé	OUI	Organiser des sessions d'apprentissage aux métiers socioprofessionnels porteurs et rentables dans le milieu	Ministère des Finances	CEP
Les PA estiment qu'ils n'auront pas d'informations sur les réformes des dispositions légales relatives	OUI	Informier et sensibiliser les communautés PA sur les réformes et des textes réglementaires	Ministère des Finances	CEP

aux facilitations des investissements		relatifs aux facilitations des investissements;		
Les PA ont des difficultés à faire valoir leur culture	NON			

Toutes les recommandations formulées ci-dessus sont prises en compte dans les mesures d'atténuation, le programme de développement/renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi du projet.

## **VII. IMPACTS DU PROJET SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES**

En général, le projet a été accueilli très positivement par les PA tant du côté des Aka/Ba-aka. Malgré certaines inquiétudes soulevées lors des consultations publiques notamment la marginalisation des PA (ils subissent beaucoup de discrimination et d'injustice à leur égard), les enjeux auront une sensibilité forte, mais les risques/impacts seront modérés. Il importe cependant de mettre en exergue les impacts positifs de ce projet et de cerner dans quelles conditions, les risques et les impacts sociaux négatifs sont susceptibles de survenir et comment les atténuer.

### **7.1 Impacts positifs**

La mise en œuvre du projet va générer des impacts positifs qui se manifestent en termes de : (i) augmentation de revenus des PA à travers les AGR, (ii) diminution des violences sous toutes ses formes sur les PA, (iii) amélioration de l'état de santé des survivantes des VBG, EAS/HS (iv) augmentation de la participation des PA dans les programmes de prévention de la violence basée sur le genre (VBG), (v) une meilleure dynamisation des associations ou ONG œuvrant pour la promotion et la défense des intérêts des PA, (vi) autonomisation de la femme PA et (vii) la valorisation de Populations Autochtones. Les autres impacts positifs au cours de la mise en œuvre du projet, vont concerner les Composantes 1, 2 et 3.

### **7.2 Impacts négatifs, mesures d'atténuation et responsabilité**

Le projet a l'intention de travailler avec les MPME dans les préfectures où se trouvent les Aka/ Ba-aka.

La mise en œuvre des activités des sous-projets des composantes 1 et 3 génèrera indirectement des impacts négatifs en termes d'exclusion et/ou discrimination à l'endroit des PA.

Toutefois, si au cours de la mise en œuvre, des effets négatifs potentiels sur les PA sont identifiés, ces effets négatifs sont évités, minimisés, atténués ou compensés. Par ailleurs, le projet n'aura pas d'impact significatif sur les normes/pratiques sociales des peuples autochtones parce qu'ils ne sont pas directement concernés, le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) des PA ne sera pas requis. Les principaux impacts négatifs du projet sont : l'atteinte aux valeurs culturelles des PA ; les VBG, AES/HS ; la transmission des maladies (VIH, COVID-19, etc.) pour ne citer que ceux-là. Le tableau 3 ci-dessous donne le détail des risques et impacts négatifs ainsi que les différentes mesures de mitigation proposées.

Tableau 4 : Risques/impacts sociaux, mesures d'atténuation et responsabilité

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en oeuvre	Période
<b>PHASE DE PREPARATION DU PROJET</b>						
	Conception et préparation du projet	Exclusion et discrimination des PA pendant le processus de préparation du projet	Substantiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consulter les PA et veiller à ce qu'ils soient pris en compte dans le processus ;</li> <li>- Appliquer la NES n°7</li> </ul>	CEP	Avant la mise en vigueur du projet
<b>PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b>						
<b>Composante 1 : Réformes et facilitation des investissements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Formulation d'une politique d'investissement et d'une stratégie ciblée de promotion des investissements ;</i></li> <li>- <i>Règlements et décrets d'application du Code des investissements, des lois commerciales et des lois sur les PME ;</i></li> <li>- <i>Réforme des réglementations sectorielles pour l'agriculture, de la construction et des TIC pour éliminer les principaux obstacles à l'investissement ;</i></li> <li>- <i>Activités de consultation et de validation du dialogue public-privé liées au processus de réforme ;</i></li> <li>- <i>Maintenir, mettre à jour et mettre à disposition le Guide Pratique de la Réglementation des Entreprises.</i></li> </ul>	les PA sont exclus des processus des réformes	Modéré	Assouplir et adapter et intégrer les procédures des réformes aux contextes et préoccupations des couches vulnérables à l'instar des PA (cas échéant)	CEP	Pendant l'exécution du projet
		Les groupements/ associations/coopératives des PA n'ont pas d'informations sur les opportunités offertes par le projet aux MPME	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information/Sensibilisation de proximité avec les membres des communautés PA sur les réformes engagées sur la facilitation des investissements ;</li> <li>- Utilisation des radios communautaires (si possible) pour communiquer des informations aux PA.</li> </ul>	CEP	Continue

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en oeuvre	Période
	<b>Sous-composante 1.4 :</b> <i>Améliorer l'efficacité et la transparence des marchés publics et des investissements publics</i>	Risque d'exclusion des PA par rapport aux secteurs/ domaines des marchés publics	Modéré	- Définir des secteurs dans lesquels les PA seraient aptes d'intervenir ; - Sensibiliser les parties prenantes ;	CEP	Continue
<b>Composante 3 :</b> <b>Soutenir les entreprises et les travailleurs</b>	<b>Sous-composante 3.1 :</b> <i>Etablir des liens et soutenir les entreprises</i>	Risque d'exclusion des entreprises dirigées par les PA ou des femmes	Substantiel	- - Définir des secteurs dans lesquels les PA seraient aptes d'intervenir ; - Déterminer des critères discriminatoires pour favoriser les entreprises des PA ; - Sensibiliser les parties prenantes -	CEP	Pendant l'exécution du projet
	<b>Sous-composante 3.2 :</b> <i>Développer des compétences pour l'emploi</i>	Exclusion des PA dans les programmes de formation	Substantiel	- Réaliser des séances de sensibilisation au niveau central sur les droits des PA ; - Identifier et appuyer des secteurs socioprofessionnels d'apprentissage et ou formations adaptés aux PA ; - Prioriser les PA pour la formation dans les zones avec populations mixtes	CEP	Pendant l'exécution du projet



Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en oeuvre	Période
Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence (CERC)				Développer des outils spécifiques en faveur des PA en cas du déclenchement de la composante 5	CEP	

### 7.3 Dispositifs institutionnels de mise en œuvre du PPA et les rôles des acteurs

La mise en œuvre du PPA s'inspire des arrangements institutionnels du PICEE. En effet, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Artisanat et du Secteur Privé (MPMEASI) reste le garant à travers la CEP de la mise en œuvre des sauvegardes du projet. Ces arrangements sont décrits ci-dessous :

❖ **Le Comité de Pilotage du Projet (CP) :**

Le CP veillera à l'inscription et à la budgétisation du PPA dans les Plans de Travail Budgétisé Annuel (PTBA) du projet.

❖ **La Cellule d'Exécution du Projet (CEP) :**

Elle assumera les responsabilités de (i) la gestion administrative, opérationnelle et fiduciaire du projet ; (ii) l'élaboration des PTBA, PPM, et prévision de décaissement et les recrutements ; (iii) la préparation et la finalisation des TDR ; (iv) le Suivi-évaluation et (v) l'engagement citoyen.

La CEP procèdera à (i) une large diffusion du PPA validés et approuvés par la Banque mondiale à travers des rencontres élargies avec les parties prenantes et (ii) la publication dans les médias de la place, les sites web du Gouvernement et de la Banque.

La CEP garantira l'effectivité de la prise en compte des PA dans l'exécution des activités du projet. Cependant, le projet prévoit le recrutement d'un spécialiste en sauvegarde sociale et d'un Spécialiste en sauvegarde environnementale pour le compte du PICEE.

**L'équipe de Sauvegardes de la CEP** aura pour mission de veiller (i) à la mise en œuvre systématique du PPA, (ii) au respect et à l'application de la NES n°7 pendant la réalisation des activités du projet. Elle travaillera en collaboration avec **les autres Spécialistes/Experts** du Projet pour une meilleure prise en compte des PA dans les documents de marchés (DAO et Contrats). Elle assure le renforcement des capacités et le suivi.

- **Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSE et SSS) :** le SSE est responsable de la gestion environnementale du projet et le SSS s'occupe de la gestion sociale du projet ; les deux (02) spécialistes participent au suivi environnemental et social et à l'évaluation de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- **Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation des sous-projets, en concertation avec les spécialistes de sauvegardes (SSE et SSS) :** (i) veillent à l'application des NES n°7 et 10 et à l'inclusion des clauses de sauvegardes sociales dans les marchés (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres (DAO), Dossier de Demande de Proposition (DDP) et contrats des travaux) et (ii) assurent le renforcement des capacités et le suivi.
- **Le Responsable Administratif et Financier (RAF) :** inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à mise en œuvre, à la Surveillance et au suivi du PPA.
- **Le Spécialiste en suivi-évaluation** (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : veille, en concertation avec l'équipe de sauvegarde, à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi des PA dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet.

❖ **La Direction Générale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant (DG/PFPE) et les Services locaux en charge des affaires sociales :**

La **DG/PFPE** assurera : (i) l'encadrement des leaders PA et les groupements/organisations des femmes, (ii) la prise en charge psycho-sociale, (iii) le suivi des survivantes des VBG-EAS/HS au sein des communautés PA, les Violences contre les enfants (VCE), et (iv) appuiera les CLGP. Elle sera impliquée

dans la sensibilisation sur la prévention des VBG et EAS/HS et appuyée par les services déconcentrés sectoriels compétents.

Les **services locaux en charge des Affaires Sociales** assureront : (i) le suivi de proximité de l'exécution du PPA dans les zones du projet en collaboration avec les acteurs municipaux, (ii) la prise en charge psychosociale des survivantes au niveau local et (iii) la sensibilisation des PA.

❖ **Le Bureau d'Etudes et de contrôle :**

Le Bureau assure le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution du PPA et du respect des NES n°7 et 10 et autres prescriptions des PA contenues dans les marchés de travaux. Dans ce contexte, il surveille les mesures relatives aux PA pendant l'exécution des travaux, les pratiques d'emploi local et d'achat local des Entrepreneurs ; Examiner les programmes des activités et aider à communiquer l'information pertinente aux communautés PA pour faciliter l'adaptation des modes de vie et éviter ou limiter les perturbations et les conflits ; Contacter et travailler avec les parties prenantes lorsque des sites sacrés ou des sites archéologiques ou paléontologiques importants sont découverts dans le cadre des activités du projet ; Fournir des conseils au personnel de chantiers en ce qui concerne l'interprétation des exigences des PA et spécifications des mesures y afférentes du Projet.

❖ **Les Entreprises des travaux/ Prestataires :**

Ils sont responsables de l'exécution et de la surveillance de la mise en œuvre du PPA. Ils préparent et soumettent des PGES-Chantier dans lesquels les PA sont pris en compte. Par ailleurs, Ils auront pour responsabilité à travers leur Responsable HSE, la soumission des rapports périodiques (mensuels) à la CEP.

#### **7.4 Rapportage**

La mise en œuvre et le suivi PPA seront rapportés de la manière suivante :

**a) Production des rapports mensuels de mise en œuvre du PPA**

L'entreprise transmet au Bureau de contrôle des rapports mensuels de sauvegardes dans lesquels la mise en œuvre des actions en faveur des PEA est mentionnée.

Le bureau de contrôle soumet à la CEP un rapport mensuel faisant état de la surveillance et du contrôle du PPA exécutées par les entreprises.

**b) Production des rapports trimestriels**

La CEP élabore et transmet à la Banque et à la DG/PFPE des rapports trimestriels de la mise en œuvre des sauvegardes projet (le PPA est inclus).

## VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le PMPP du projet définit le MGP en cas de recours dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PICEE. Au cours de la mise en œuvre des différentes activités, les conflits peuvent naître pour plusieurs causes comme la discrimination, le mépris, l'atteinte à la dignité humaine, le refus des PA à participer la mise du projet, etc. Ce mécanisme est une démarche qui offre aux PA et à toutes les parties, un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à la CEP lorsqu'elles estiment que les activités du projet leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) qui seront mis en place dans les différents campements des PA, renforcent la réactivité et la responsabilité de la CEP en veillant à ce que les plaintes soient enregistrées et examinées dans un délai raisonnable, et que les problèmes et solutions soient identifiés et envisagés.

### 8.1 Objectif du MGP

Le MGP permet d'informer les PA, de résoudre en temps réel les problèmes évoqués par des plaignants, de fournir au personnel du projet des suggestions et réactions sur l'exécution du projet, d'augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet, de conforter la sensibilisation des bénéficiaires sur le code de bonne conduite et de donner les bonnes informations sur la mise en œuvre du projet.

### 8.2 Organisation

Il sera mis en place un Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) par arrêté communal regroupant les campements des PA.

Le CLGP aura pour missions de collecter et traiter toutes les plaintes relatives la mise en œuvre du projet dans les localités se trouvant les PA. Les tâches spécifiques et la durée de la mission du CLGP seront définies dans l'arrêté municipal de la mise en place dudit comité.

Le Comité sera composé de :

- Un (01) Chef de village ou son représentant ;
- Un (01) Chef de campements des PA ;
- Une (01) représentante de groupement des femmes ;
- Un (01) Leader des PA ;
- Un (01) membre de communauté PA (en l'occurrence une femme).

Les noms des membres du Comité seront communiqués aux communautés et affichés de façon visible et accessible à tous dans les campements.

### 8.3 Fonctionnement

Le présent MGP fait appel au traitement de litiges à l'amiable c'est-à-dire à travers l'explication et la médiation. Le recours à la justice est du dernier ressort lorsque le processus extrajudiciaire a échoué.

Le mécanisme de recours des PA est présenté en 4 étapes ci-dessous :

#### **Etape 1 : Enregistrement de la plainte :**

Les plaintes sont enregistrées et consignées dans un registre ouvert auprès du CLGP par un agent désigné à cet effet. Cet agent remplit la fiche d'enregistrement des plaintes et consigne la déclaration du plaignant dans le registre sur une page dédiée à chaque plaignant. La page de la plainte d'un requérant ne doit pas être visible à d'autres. Les plaintes anonymes sont éligibles. Le CLGP accuse réception de la plainte et détermine si celle-ci est recevable.

Il est attendu que le PICEE disposera d'un numéro vert d'appel gratuit. A cet effet, toutes les réclamations provenant des appels gratuits doivent être enregistrées.

#### **Etape 2 : Examen de la plainte :**

Les plaintes sont examinées par le CLGP et notifiées au plaignant sans répression, sans menace et sans intimidation. Le CLGP se réunit et statue dans un délai d'une semaine, à compter de la date de réception de la plainte, et rend sa décision sur les litiges. Le CLGP est habilité à procéder à des visites de constatation des faits faisant l'objet d'une plainte.

Le CLGP notifie au plaignant l'état d'avancement du traitement et peut demander un complément d'information, le cas échéant.

### **Etape 3 : Proposition de solutions et réponses aux plaignants**

A la suite de l'enquête et de l'analyse approfondie, une proposition provisoire raisonnable et proportionnée à la plainte est préparée. Le CLGP devra discuter de la proposition provisoire avec le plaignant qui aura l'opportunité (i) d'accepter la proposition, (ii) de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet de discussion ou (iii) de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti d'un calendrier de mise en œuvre et d'un plan de suivi. L'accord est proposé au plaignant dans un délai raisonnable.

Il est formellement interdit d'imposer le verdict de manière unilatérale. La réponse à la plainte doit être notifiée au plaignant sans répression, sans menace et sans intimidation.

### **Etape 4 : Clôture de la plainte**

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, l'étape finale consistera au règlement, au suivi, à l'archivage et à la conclusion de la plainte.

Le CLGP est en charge du règlement et du suivi de la plainte en s'assurant que la ou les solutions retenues soient appliquées. Il est également responsable de l'archivage des éléments des dossiers (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, fiche de règlement de plaintes, etc.). Ces documents devront être tenus confidentiels.

La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution acceptable pour tous. Il pourra être demandé aux parties de fournir un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.

La plainte est clôturée lorsque les solutions sont intégralement mises en œuvre.

## **IX. ACTIVITES PLANIFIEES DANS LE CADRE DU PPA ET PLAN D'ACTION**

Pour rappel et en rapport avec la NES N°9, les types d'activités suivants (non admissibles à un financement) sont exclus :

- Les activités qui provoquent des impacts négatifs à long terme, permanents et/ou irréversibles.
- Les activités qui peuvent avoir des impacts sociaux négatifs importants et qui peuvent donner lieu à des conflits sociaux importants.
- Les sous-projets d'IF qui impliquent une réinstallation (sauf si les risques ou les impacts de cette réinstallation sont mineurs), des risques ou des impacts négatifs ou des risques ou des impacts significatifs sur l'environnement, la santé et la sécurité de la communauté, le travail et les conditions de travail, la biodiversité ou le patrimoine culturel.

Les projets d'investissement que le fonds de garantie ne peut pas soutenir comprennent, sans s'y limiter, la fabrication de boissons alcoolisées ou de produits du tabac, les activités qui mettent en danger la faune et la flore, la production et la gestion de matières/produits radioactifs, les activités liées aux jeux d'argent et la fabrication et l'entretien d'armes à feu.)

Les activités retenues dans le présent PPA découlent des faiblesses relevées lors des consultations ou dans les évaluations sociales réalisées antérieurement par d'autres acteurs sur le terrain. Ces activités sont décrites ci-dessous :

### **9.1 Soutien à l'organisation des PA en groupements/coopératives et formation des membres**

Le projet soutiendra l'organisation des PA en groupements/coopératives comme socle de portage et de soutien aux différentes activités socioprofessionnelles des PA dans le milieu. L'objectif de cette action vise à répondre au besoin organisationnel des PA pour mieux s'organiser autour des métiers et initiatives rentables ou importantes sur le plan socio-économique. Les PA profiteront des sources de revenus extérieurs qui pourront renforcer leurs capacités organisationnelles, juridiques et institutionnelles. A travers cette action, il sera indispensable : (i) d'appuyer ces groupements à la structuration et l'obtention des documents juridiques ; (ii) formation des membres de ces groupement et (iii) formation aux suivis de leurs initiatives.

La CEP validera les besoins des PA en groupements. Les PA font partie de la catégorie des bénéficiaires du projet, mais ils sont souvent confrontés à des difficultés financières à cause de leur situation de précarité, et nécessitent un appui. La CEP identifiera le nombre exact de communautés PA bénéficiaires qui sont réellement dans le besoin et procédera à la signature des Contrats avec les ONG locales qui ont fait preuve des expériences dans ce domaine. Un travail de Suivi pour une bonne livraison sera assuré par la CEP.

La CEP organisera des séances d'échanges sur le plan de formation avec les autres partenaires et les bénéficiaires en tenant compte de leur disponibilité, en vue d'une complémentarité pour faire des économies d'échelle en moyens financiers. A titre d'exemple et tenant compte des besoins déjà exprimés, les thèmes en rapport avec l'alphabétisation fonctionnelle, la comptabilité et la gestion des groupements /coopératives, et d'autres pourraient capter l'intérêt des participants aux sessions de formation dans les zones d'interventions du projet. A côté de cela, les PA ont exprimé aussi les besoins de connaître les circuits judiciaires pour qu'ils puissent être à mesure de revendiquer eux-mêmes leurs droits. Dans ce contexte, un focus très particulier sera mis sur la cartographie des campements des PA qui sera peaufinée par l'équipe de sauvegarde du projet. La collaboration et la complémentarité sont donc utiles pour que les interventions soient canalisées vers le renforcement d'assistance et d'accompagnement des PA.

La CEP appuiera pour les membres des groupements/coopératives en structuration, l'établissement des documents civils des membres, en l'occurrence des actes de naissance et surtout des cartes d'identité nationale sans lesquels aucune initiative administrative ou juridique ne pourra avoir lieu. Cet appui aux documents civils aidera aussi les futurs apprentis à s'établir dans leurs métiers.

## **9.2 Mobilisation des apprentis PA**

Cette action sera utile dans les zones abritant les PA et retenues pour la formation par apprentissage ou les groupements /coopératives ont été mis en place.

La CEP s'appuiera sur les leaders PA pour réaliser la sensibilisation et sélection au niveau des ménages PA afin qu'ils se constituent en groupements/coopératives ou de s'orienter vers la formation par apprentissage aux petits métiers. Une programmation de séances de sensibilisation sera faite avec l'appui des ONG locales intervenant en faveur des PA. Les leaders des PA devront continuer à assurer leur rôle au niveau des structures communautaires et dans les campements.

Des séances d'informations sur les opportunités en matière d'opportunités de formation-emplois grâce à l'apprentissage engagé sont aussi utiles pour éveiller et aiguïser l'esprit des PA qui parfois hésitent à demander une information par peur ou discrimination. Ces séances se dérouleront au niveau des campements ou villages abritant les PA. Il s'agit d'une série d'activités ponctuelles avec des critères de sélection des apprentis durant toute la période de mise en œuvre du projet.

La sensibilisation prendra également en compte le mécanisme de recours et les circuits des plaintes/réclamations. Les PA sont dans le besoin criant de connaître les circuits administratifs et judiciaires pour porter plainte lors des éventuelles injustices dont ils sont victimes dans les autres communautés. Pour y parvenir, la CEP devra superviser l'organisation des séances de sensibilisation des PA

## **9.3 Complémentarité et synergie des projets BM en faveur des PA**

Plusieurs actions en faveur des PA notamment les communautés PA sont en cours d'exécution par les projets financés par la Banque mondiale. Certains projets interviennent sur toute l'étendue du pays tout comme le PICEE. Dans ce cas de figure, la CEP initiera un programme de travail en synergie avec les autres projets IDA à conjuguer les efforts et travailler en synergie pour plus d'efficacité.

Pour plus de complémentarité et de synergie, la CEP préparera un cadre de partenariat pour enclencher les modalités de collaboration avec les autres projets qui interviennent en faveur des mêmes cibles notamment les PA. A titre d'exemple, le Projet d'Urgence de Soutien à l'Éducation de Base (PUSEB) et le Projet d'Appui au Plan Sectoriel de l'Éducation (PAPSE II) pourront contribuer à la fourniture des Kits hygiéniques aux filles PA scolarisées ; le Projet Capital Humain pour l'autonomisation des filles/femmes PA, etc.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, un document contenant les besoins en formation par apprentissage aux petits métiers (thématiques à développer) devrait être partagé entre les responsables de mise en œuvre des projets de la BM. Le PICEE prendrait en charge les aspects en rapport avec la thématique sur la formation des groupements /coopératives des PA, par exemple, dans les zones d'intervention.

## **9.4 Organisation des missions de suivi-évaluation de la mise en œuvre de ce cadre**

La CEP à travers l'équipe de sauvegardes organisera des missions périodiques de supervision pour se rendre à l'évidence des réalisations sur le terrain. Des rapports de mission de supervision seront transmis au MPMEASI pour information.

### **9.5 Plan d'actions en faveur des populations autochtones**

Le tableau 05 présente le plan d'action en faveur des PA que le projet mettra en œuvre.



**Tableau 05 : Plan d'Action pour la mise en œuvre du PPA**

Actions	Procédure opérationnelle	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables	Coût (FCFA)
Appui à l'organisation des groupes PA existant en Coopératives et leur accompagnement jusqu'à l'obtention des documents d'agrément y compris la formation des leaders	<p>(i) Une ONG/Association locale/nationale appuieront les groupes existant de PA en coopératives. Ces groupements seront accompagnés jusqu'à l'obtention de leurs agréments –</p> <p>(ii) Appui des membres des groupements/coopératives dans l'établissement des documents civiles (actes de naissance et Carte Nationales d'Identité) pour les actions administratives et juridiques</p> <p>(iii) ensuite la formation des leaders/membres dans la gestion des coopératives et le suivi des initiatives de microprojets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de groupements/coopératives mises en place</li> <li>- Nombre d'agréments obtenus</li> <li>- Nombre de membres formés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts et Règlements intérieurs et PV de constitution des groupements/coopératives</li> <li>- Copies d'agréments</li> <li>- Liste des membres formés</li> </ul>	CEP/ ONG locale	20 000 000
Appui à la formation par apprentissage des PA et des membres des groupements PA	<p>(i) La formation des apprentis PA (issue en majorité des groupes existants) portera sur les petits métiers identifiés (conjointement avec les PA) devant leur faciliter des sources de revenus extérieurs qui pourront améliorer leurs capacités financières, ou alors faciliter leur insertion dans les entreprises locales</p> <p>(ii) L'accent sera mis sur la formation et l'identification des microprojets porteurs</p> <p>(iii) A cela s'ajoutera également les formations en compétences managériales, business plan, la gestion des conflits dans leurs coopératives, etc.. Des facilitateurs communautaires seront sélectionnés parmi des leaders formés pour aider à la</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes formées ;</li> <li>- Nombre de facilitateurs sélectionnés ;</li> <li>- Nombre de plan d'affaires élaborés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports et modules de formation ;</li> <li>- Fiches de présence ;</li> <li>- PV de sélection ;</li> </ul>	CEP/ Consultant	40 000 000

Actions	Procédure opérationnelle	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables	Coût (FCFA)
	sensibilisation sur les reformes légales visant à faciliter les investissements chez les couches vulnérables (PA) (iv) La formation des membres des groupements seront axés sur l’alphabétisation fonctionnelle et la gestion associative.				
Mobilisation des apprentis PA	Les séances de sensibilisation seront réalisées dans les zones qui abriteront la formation par apprentissage aux petits métiers des PA et celles des groupements. La sensibilisation intégrera les aspects négatifs qui peuvent fragiliser les initiatives mises en place. Pour cela un mécanisme de recours sera mis en place pour les activités initiées (groupes d’apprentis, groupes de coopératives), etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des apprentis mobilisés ;</li> <li>- Nombre de personnes sensibilisées ;</li> <li>- Nombre de plaintes reçues et traitées ;</li> <li>- Nombre de réponses notifiées ;</li> <li>- Nombre de plaintes clôturées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rapports de sensibilisation ;</li> <li>- Rapports de suivi des plaintes</li> </ul>	CEP/ CLGP	10 000 000
Mise en œuvre du PPA avec l’appui d’une ONG nationale	Les activités du PPA seront mises en œuvre par une ONG locale/nationale qui sera sélectionnée sur base des critères élaborés à la suite d’un avis d’appel d’offres et qui signera une convention de collaboration avec la CEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de prestataires ONG sélectionnées</li> </ul>	Rapports d’activités	ONG	20 000 000
Suivi et Evaluation de l’exécution du PPA	Le suivi-évaluation sera réalisé par l’équipe de sauvegarde et le Spécialiste de Suivi-évaluation de la CEP. Les Services compétents (ministères) participeront également au suivi des actions réalisées par les ONG locales/Prestataires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de missions de suivi réalisées ;</li> <li>- Nombres acteurs impliqués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de missions et d’activités ;</li> <li>- PV des constats de missions ;</li> <li>- Ordre de mission ;</li> <li>- Liste des acteurs impliqués</li> </ul>	CEP/ Services compétents	10 000 000
<b>Coût global</b>					<b>100 000 000</b>



## **CONCLUSION**

La RCA dispose d'une diversité de groupes ethniques et culturels. On note toutefois des disparités dans leur traitement créant ainsi des groupes vulnérables par rapport à d'autres. A cet effet, les Aka de la Lobaye et de la Sangha Mbaéré sont considérés comme peuples autochtones. Les Mbororos quant à eux font parties des groupes vulnérables et devront aussi bénéficier des avantages du projet. Leur prise en compte dans tout projet ou activités les touchant est plus nécessaire et justifiée. C'est dans ce contexte qu'est élaboré le Plan de Peuples Autochtones (PPA).

Le PPA élaboré dans le cadre du projet d'investissement et de compétitivité des entreprises pour l'emploi (PICEE) constituera, au terme de sa mise en œuvre, un levier historique de développement socioéconomique des populations ciblées.

Les secteurs importants à prendre en considération dans le cadre de la promotion du cadre de vie et d'activités des populations ont été ciblés. Il s'agit de l'état civil, la mise en place des organisations socioprofessionnelles à l'instar des groupements et coopératives, la formation aux métiers grâce à l'apprentissage, la formation des leaders aux techniques managériales des coopératives et aux suivi des initiatives engagées, notamment l'initiation à l'entrepreneuriat.

Annexe 1 : Photos



Habitat de PA de Penze  
(Mambéré-Kadéi)



Pa du campement Banza 4



(Femmes Pygmées de Balégo et leurs enfants  
(Mambéré-Kadéi)



Campement Ouazou (Mambéré-Kadéi)



PA dans la Lobaye



Photo de famille avec les leaders de la communauté  
Mbororos retournés de Nola



Rencontre avec les Mbororos retournés de Nola

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Institution	Contacts
<b>BANGUI</b>			
	BETINDJI Eloi	Directeur Général des Affaires Sociales	75 50 82 58
	KAÏMBA SALAMATE Francine	Directrice générale de l'Environnement	75 12 42 40
	KOZO Simplicie	REPALCA	75 06 76 16
<b>NOLA (SANGHA-MBAERE)</b>			
	NAMBOÏ Clotilde	Préfet de Sangha-Mbaéré	75 50 30 85
	MEKOAMIDE Joé-Christian	Médiateur social	75 26 25 19
	DAÏTO Jacques Dominique	Inspecteur Préfectoral Environnement	75 55 21 82
	SONGUI Flavien	Président de la jeunesse	75 03 55 12
	PAOULIS Anicet Jean de Dieu	Chef de Cantonnement Forestier	75 37 89 63
<b>MBAÏKI (LOBAYE)</b>			
	SARIÏVA Guy Gérard	DR n°1/ Environnement et DD	75 03 32 31
	BOBOYA Michel	Président leader organisation défense des PA	
<b>BANGASSOU (MBOMOU)</b>			
	GBODO Vincent	Inspecteur Préfectoral Environnement	75 82 32 39
	ADRAMANE ISMAEL	Leader de la Jeunesse islamique	75 52 28 58
	ZARA MAHAMAT	Société civile	75 39 66 77
	HAMAT Tidombi	Leader Mbororo	75 55 93 95
	KOTALIMBORA José-Christian	Coordonnateur de la société civile de Mbomou	75 4621 83
<b>BASSE-KOTTO</b>			
	BANDEKO Virgine	Député d'Alindao	72 21 64 00
<b>OUAKA</b>			
	MAGONGA Eugène	Directeur Régionale n°5 Environnement	75 26 0097
	BALEGO Yvette	Assistante des Affaires Sociales	72 39 84 85
	ZINAÏ Sylvie	Chef de Service/ Tourisme, Arts et Culture	72 03 94 18
	SINGAYAMBO Aimé-Désiré	Chef de Service/ ACDA	72 73 22 05
	MEANINJI Ephrem	Chef de Service Préfectoral d'Agriculture	75 18 68 35
<b>NANA-MAMBERE</b>			
	ALADJI BACHIROU BI AMADOU	Maire de Yelewa	+237 6 665191546
<b>MAMBERE-KADEI</b>			
	BICKO Rigobert	Directeur Régional n°2, Environnement et DD	72 78 42 91
	MBEDANE Estelle	Responsable/PME	72 26 46 93
<b>OUHAM-FAFA</b>			
	NDOMAYE Emmanuel	Maire de Markounda	72 84 99 05
	GONDJE Clarisse	Chef de poste élevage de Kouï	75 43 18 67
<b>NANA-GRIBIZI</b>			
	IBBRAHIM MAHAMAT Ali Zacko	V. Pdt/ Comité de Paix de Birao	75 65 71 71

CONSULTATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LE CADRE D'ELABORATION DU PPA  
DU PROJET D'INVESTISSEMENT ET DE COMPETITIVITE DES ENTREPRISES POUR L'EMPLOI

**PROCES – VERBAL**

Localité : Campement Mbangui 2 (Mbaïki)

L'an deux mille-vingt-deux et le huit du mois de janvier, s'est tenue à huit heures quinze minutes dans ledit campement, la réunion de consultation des pygmées relative à l'élaboration du Plan de développement des Peuples Autochtones (PPA) du Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi, financé par la Banque Mondiale.

Ont pris part à cette réunion, les personnes figurant sur la fiche de présence.

Cette consultation s'est déroulée en présence de M. Michel Martial BOBOYA, Président de l'association Communauté pour l'Intégration des Minorités en Afrique Centrale (CIMAC).

A l'ouverture de la réunion, M. Lefort LINE-KONZELO, Expert-enquêteur, a rappelé d'abord les mesures barrières contre le COVID-19 et ensuite, a présenté les activités prévues par le projet, les impacts sur les communautés pygmées et les mesures d'atténuation sociale.

Des échanges qui ont suivi, il ressort que :

- Les Pygmées sont favorables pour le PICEE et ont remercié la Banque mondiale d'avoir financé le PICEE qui contribuera à l'émancipation de la communauté pygmée ;
- Les Pygmées sont marginalisés et maltraités par leurs concitoyens quand ils accusent du retard de paiement de leur dette vis-à-vis des autres populations et sont parfois agressés ;
- 
- Les Pygmées reconnaissent qu'ils sont pauvres, mais ils ne sont pas de « sous-hommes » comme prétendent les autres populations ;
- Ils souhaitent devenir de grands agriculteurs et éleveurs de gros bétails, et leurs enfants des enseignants, infirmiers, médecins, etc. ;
- Ils souhaitent l'application des dispositions légales en faveur des minorités autochtones, la création des centres d'alphabétisation des pygmées et des écoles pygmées, la dotation en matériels agricoles et semences améliorées ;
- La population est favorable pour le projet ;



- Les Pygmées se plaignent du l'éloignement du Centre de santé qui ne leur permet pas d'y avoir accès bien que les soins sont parfois gratuits ;
- Ils n'ont d'acte de naissance et sollicitent l'établissement de ce document identitaire en faveur de leurs enfants qui ne sont pas considérés comme citoyen par les autres communautés ;
- Ils sont favorables pour l'organisation en groupement d'intérêt économique afin de soutenir la communauté.

A la clôture, les Pygmées ont adressé leur remerciement à la Banque mondiale et au Gouvernement et souhaite que le PICEE les appuie dans les activités agropastorales. Sur ce, la séance a été levée.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Pour le Consultant (Nom et Signature)	<i>Paul</i> LINE KANZELO
Pour les parties prenantes (Nom et Signature)	<i>J</i> Joudi Jules
Pour les autorités Administrative/ locale (Nom et Signature)	

### PROCES – VERBAL

Localité : Campement Mbangui 1 (Mbaiki)

L'an deux mille-vingt-deux et le sept du mois de janvier, s'est tenue à huit heures dans ledit campement la réunion de consultation des pygmées relative à l'élaboration du Plan de développement des Peuples Autochtones (PPA) du Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi, financé par la Banque Mondiale.

Ont pris part à cette réunion, les personnes figurant sur la fiche de présence.

Cette consultation s'est déroulée en présence de M. Michel Martial BOBOYA, Président de l'association Communauté pour l'Intégration des Minorités en Afrique Centrale (CIMAC).

A l'ouverture de la réunion, M. Lefort LINE-KONZELO, Expert-enquêteur, a rappelé d'abord les mesures barrières contre le COVID-19 et ensuite, a présenté les activités prévues par le projet, les impacts sur les communautés pygmées et les mesures d'atténuation sociale.

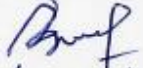

Des échanges qui ont suivi, il ressort que :

- Les Pygmées ont salué les efforts du Gouvernement et remercié la Banque mondiale d'avoir financé le PICEE qui va profiter au développement social et économique des Pygmées ;
- Les pygmées accusent l'Etat de les abandonner à leur triste sort ;
- Les Pygmées sont considérés comme des « objets » voir des esclaves ; ils sont maltraités par leurs concitoyens ;
- Il n'y a pas de justice équitable à l'égard des Pygmées, qui considèrent que les législations sont appliquées en leur défaveur ;
- Les Pygmées sont préoccupés de l'avenir de leurs enfants qui fréquentent le fondamental 1, mais qui ne sont pas allés loin dans les études ;
- Les Pygmées souhaitent au PICEE de mettre à leur disposition des moyens et matériels agricoles ainsi que des semences ;
- Certaines ONG soutiennent la prise en charge des enfants pygmées scolarisés, mais le financement s'est arrêté depuis trois ans ;
- L'ONG FAIRMED intervient pour la santé des pygmées : soutien aux femmes enceintes et interventions chirurgicales ;

A la clôture, les Pygmées ont adressé une fois de plus leur remerciement à la Banque mondiale et souhaitent participer aux activités de PICEE.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Pour le Consultant (Nom et Signature)	 LINET KONZELE
Pour les parties prenantes (Nom et Signature)	 BOKABA Jacques
Pour les autorités Administrative/ locale (Nom et Signature)	

- Les Pygmées consomment de l'eau des cours d'eau et des sources non aménagées susceptibles d'impacter sur leur santé et surtout des enfants ;
- Les femmes pygmées sont violées et vivent avec les violences des concitoyens ;
- L'acte de naissance n'est délivré systématiquement à enfant pygmée et beaucoup, y compris les adultes n'ont pas ce document identitaire ;
- La pénibilité des femmes est accentuée par les diverses corvées à longueur de la journée ;
- Les pygmées exercent aussi d'autres activités sources de revenus telles que la prestation dans les champs, employé dans la société forestière, enseignant (Maitre-Parent), etc ;

A la clôture, les Pygmées ont adressé leur remerciement à la Banque mondiale et souhaite que le PICEE intervienne très rapidement dans leur localité. Sur ce, la séance a été levée.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Pour le Consultant (Nom et Signature)	<i>Prof</i> LINE KONZELO
Pour les parties prenantes (Nom et Signature)	<i>MH</i> DEPANDA BERHARD
Pour les autorités Administrative/ locale (Nom et Signature)	

- Les Pygmées consomment de l'eau des cours d'eau et des sources non aménagées susceptibles d'impacter sur leur santé et surtout des enfants ;
- Les femmes pygmées sont violées et vivent avec les violences des concitoyens ;
- L'acte de naissance n'est délivré systématiquement à enfant pygmée et beaucoup, y compris les adultes n'ont pas ce document identitaire ;
- La pénibilité des femmes est accentuée par les diverses corvées à longueur de la journée ;
- Les pygmées exercent aussi d'autres activités sources de revenus telles que la prestation dans les champs, employé dans la société forestière, enseignant (Maître-Parent), etc ;

A la clôture, les Pygmées ont adressé leur remerciement à la Banque mondiale et souhaite que le PICEE intervienne très rapidement dans leur localité. Sur ce, la séance a été levée.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Pour le Consultant (Nom et Signature)	 LINE KONZELO
Pour les parties prenantes (Nom et Signature)	 DEPANDA BERNARD
Pour les autorités Administrative/ locale (Nom et Signature)	

PROCES - VERBAL

Localité : Village MBANZA (Nola)

L'axe deux mil vingt-deux et le vingt-cinq de  
mois de Janvier est tenu la semaine avec  
les citoyens ba-aka relative à l'élaboration du  
plan de développement des peuples autochtones (PPA)  
du projet d'investissement et de compétitivité des  
entreprises pour l'emploi (PICEE) financé par la  
Banque Mondiale et placé sous la tutelle du  
Ministère en charge de PME.

Au cours de cette réunion, les projets dont  
les noms figurent sur la liste qui précède en  
annexe.





A l'ouverture de la réunion, M. Léon ANZITABO,  
Expert-conseil, a souhaité les vœux de succès  
à tous les citoyens présents et rappelle les mesures  
barrières contre le COVID-19. Il a ensuite présenté  
les activités du PICEE, les impacts sur les communautés  
ciblées et les différents modules à réaliser.

- Après discussion qui ont suivi, il ressort que :
- les projets de Mbanza sont très favorables au PICEE  
et renforceront le partenariat avec la Banque Mondiale.
  - ils sont mal connus par les bénéficiaires;
  - ils s'endettent plus auprès des autres communautés  
et sont assujettis à toute forme de violence, les  
dépenses ne sont pas remboursées;
  - les enfants ciblées, les plus petits ne fréquentent  
pas l'école à cause de la distance et les bénéficiaires  
du volet 1) n'ont pas le char de fréquentation  
du volet 2) à cause de manque de matériel  
des parents;
  - les projets sont actifs dans le travail agricole  
surtout dans la forêt (charrues, plantations, bannettes,  
laboratoires, etc.);
  - la participation des femmes est faite à cause de  
la pauvreté journalière;
  - la pauvreté frappe durement la communauté  
ciblée et surtout les femmes;
  - 09 projets vivent dans le développement de  
Mbanza, mais ils sont marginalisés par  
les autres populations;

- les pygmées sont obligés de travailler dans le projet afin d'acquiescer à la modernité comme les autres populations;
- l'écart de culture entre les pygmées et les autres populations ne leur favorise pas un accès facile à l'école (un bon pygmée ne peut affronter une femme moderne);
- la barrière culturelle ne favorise pas l'éducation de la femme pygmée;
- les pygmées se plaignent des décès de naissance qui ne leur sont pas expliqués;
- les pygmées souhaitent que le projet les organise en groupement agro-pastoral et les doter des outils et équipements agricoles et des services;
- les femmes pygmées sont dépendantes de leurs époux qui supportent les dépenses de la famille;
- les femmes souhaitent que le projet intervienne dans leur bien-être pour que leurs enfants aient profit.

En fin de quoi, le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Pour le Consultant (Nom et Signature)  Léon ANOITA	 Léon ANOITA B.
Pour les peuples autochtones (Nom et Signature)	 Jean-Pierre MOKATOLA.
Pour le Chef du village (Nom et Signature)	 André MATEMENE

**FICHE DE PRESENCE**

Date : 5 Janvier 2022  
 Lieu : Site AKA de Bobo  
 Objet : Réunion de consultation des peuples autochtones

N°	Nom et prénoms	Fonction/ Institution	Contacts (tel/mail)	Emplacement
01	Alexandra Bernard	Cultivateur	AKA	Ut
02	MANNA - Paul	Cultivateur	AKA	-
03	FÉTE Antoine	Cultivateur	AKA	Sun
04	MONGO Gilbert	Cultivateur	AKA	Wn
05	MANNA Richard	Cultivateur	AKA	+
06	MOFATEI Colile	Menagerie	AKA	un
07	MOTOUNBA Brigitte	Menagerie	AKA	-
08	MATIÉVO Colette	Menagerie	AKA	+
09	YABOKILA Françoise	Menagerie	AKA	mm
10	ZOULE Aïcha	Menagerie	AKA	B
11	N'GOMBE Marie	Menagerie	AKA	#
12	MAMASOU - Geylene	Menagerie	AKA	ave

1

Consultations des peuples autochtones\_PICEE



13	SIMBONGO - Denise	Menagee	AKA	Woman
14	SITE - Pauline	Menagee	AKA	f
15	KEMOPE - Clementine	Menagee	AKA	w
16	TOCCABO - Louise	Menagee	AKA	w
17	MOSSEBA - Janotie	Cultivatam	AKA	den
18	YENSA - Suzanne	Menagee	AKA	X-L
19	SOKI - Jean	Cultivatam	AKA	num
20	SIKAYA - Michel	Cultivatam	AKA	Gene
21	NGANGO - Ouhé	Elevé	AKA	den
21	MOSSEBA - Marie Noelle	Elevé	AKA	-w
23	MONGO - Gilbert	Cultivatam	AKA	cmng
24	INAMA - Helene	Cultivatam	AKA	X
25	MOMBENO - Suzanne	Cultivatam	AKA	f
26	MOYANGA - Jéudi	Cultivatam	AKA	Gene
27	MAIWA - Innocent	Elevé	AKA	Gene

**FICHE DE PRESENCE**

Date : 7 Janvier 2022

Lieu :

M. BAN GUÏ

Objet : Réunion de consultation des peuples autochtones AKA Augmes

N°	Nom et prénoms	Fonction/ Institution	Contacts (tel/mail)	Emergence
01	BOKABA Jacques	Cultivateur	AKA	+
02	YABOVA Emmanuel	Cultivateur	AKA	+
03	MAMBEKO Louis	Cultivateur	AKA	+
04	SAMENO Luc	Cultivateur	AKA	+
05	BONAO Emmanuel	Cultivateur	AKA	+
06	KOUSSENGA - Luc	Cultivateur	AKA	+
07	MABLO - René	Cultivateur	AKA	+
08	BOKABA Carole	Ménagère	AKA	+
09	BOKABA Raymond	Cultivateur	AKA	+
10	ONAIANA Edith	Cultivatrice	AKA	+
11	AELE Chistine	Ménagère	AKA	+
12	MATIERO - Mado	Cultivatrice	AKA	+

1

Consultations des peuples autochtones\_PICEE

13	SATI Bugilti	Menageie	AKA	☺
14	GIBOLO Benise	Menageie	AKA	W
15	KOHBOGNA Monique	Menageie	AKA	☺
16	BALA Thieie	Menageie	AKA	☺
17	YOMADLE Suzanne	Menageie	AKA	X
18	SONGORE Helene	Menageie	AKA	+
19	TOBO Angelini	Menageie	AKA	☺
20	MORSEHBA Leonie	Menageie	AKA	☺
21	KPOKPO Pascal	Menageie	AKA	☺
22	SUORMA Helene	Menageie	AKA	☺
23	MABEKO Louise	Menageie	AKA	☺
24	Aemba Elo	Cultivatem	AKA	☺
25	YAMOKONGO Theise	Menageie	AKA	+
26	NZEKE Gilberte	Menageie	AKA	☺
27	ADOUNOU Blithe	Menageie	AKA	+
28	MBANGO Agnes	Menageie	AKA	☺
29	<del>MBANGO</del> SEKOLA Emmanuelle	Cultivatem	AKA	☺

Consultations des peuples autochtones\_PICEE

2

**FICHE DE PRESENCE**

Date : 8 Janvier 2022

Lieu : M. BAN GVI 2

Objet : Consultation des Peuples Autochtones AKA de Mouiki

N°	Nom et prénoms	Fonction/ Institution	Contacts (tel/mail)	Emargement
01	SOUANANAMOKO Jean	Cultivateur	AKA	
02	ZINGAKALA - Nadoyé	Cultivatrice	AKA	
03	MOYEKE Clément	Cultivateur	AKA	
04	MANAI Saint Gp	Cultivateur	AKA	
05	BOZMOYEZ Joseph	Cultivateur	AKA	
06	MUSKOU Nicolas	Cultivateur	AKA	
07	Joude Jules	Cultivateur	AKA	
08	MANAI Mathias	Cultivateur	AKA	
09	MAZENGUE Jérôme	Cultivateur	AKA	
10	ZOUANANAMOKO Rodolphe	Cultivateur	AKA	
11	METEMOYEKE Bruno	Cultivateur	AKA	
12	NGOUMA Suzanne	Cultivatrice	AKA	

13	TOXANDROU Marie Michel	Cultivatrice	AKA	MM
14	BOULET Louise	Cultivatrice	AKA	PM
15	KOSSONGO Evely	Cultivatrice	AKA	MM
16	ZEMASSIÈRE Lucienne	Cultivatrice	AKA	PO
17	NGANA Amandine	Cultivatrice	AKA	MG
18	TOSSEMAË Aïola	Cultivatrice	AKA	X
19	MADO Olga	Cultivatrice	AKA	XX
20	Gene Gabriel	Cultivatrice	AKA	Gen
21	MAMOUTZELAGNA Neïngine	Cultivatrice	AKA	Gen -
22	KOMBO Angèle	Cultivatrice	AKA	Gen
23	EMALAGNA Claudine	Cultivatrice	AKA	Gen
24	LENGUENIA Céleste	Cultivatrice	AKA	g
25	MOKINGO Pascal	Cultivatrice	AKA	le
26	MANAR Cher	Cultivatrice	AKA	g
27	KPISHO Gaston	- Cultivatrice	AKA	Gen
28	BEËE Marcel	- Cultivatrice	AKA	Gen
29	MOMBO-Thomas	- Cultivatrice	AKA	Gen
30	NGOUNA Marthe	- Cultivatrice	AKA	Gen
31	SANGO Rebecca	- Cultivatrice	AKA	Gen
Consultations des peuples autochtones PICEE				
32	Angela, Mameï	- Cultivatrice	AKA	Gen
33	NGANA-BANGUI	- Cultivatrice	AKA	Gen

**FICHE DE PRESENCE**

Date : 25/01/22

Lieu : Village MBANZA

Objet : Consultation des Baka

N°	Nom et prénoms	Fonction/ Institution	Contacts (tel/mail)	Emargement
1.	NOJEMENE André	Adjoint au chef du village	—	<i>André</i>
2	MOKATOLA Jean-Pierre	Artisan minier	—	<i>Jean</i>
3	MANGOMBO Maïna	Ménagère	—	<i>Maïna</i>
4	DAPOU Marie Flavie	—	—	+
5	Dii Carmène	—	—	<i>Di</i>
6	NGOLO Roger	Cultivateur	—	+
7	NGABRO Jeanmot	—	—	<i>Bro</i>
8	MADONKOU Paul	—	—	<i>Paul</i>
9	MSOUKOU Manthe Ella	Ménagère	—	+